

Je m'abonne au télépéage bip&go

Besoin d'aide ?

09 708 08 765
(coût d'un appel local)

Valable partout en France, Espagne, Portugal & Italie, dans plus de 1000 parkings et certains ferries italiens.

FRÉQUENCE +

bip&go



N° Abonné

OFFRE : 30% DE RÉDUCTION SUR LE TRAJET FRÉQUENT QUE VOUS DÉFINISSEZ*

Choisissez votre Trajet Eligible. Dès 20 trajets réalisés dans le mois, bénéficiez de 30% de réduction sur le prix des péages de ce trajet favori*

*voir conditions particulières

Offre réservée aux particuliers

À COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES

Madame Monsieur

(Obligatoirement la personne titulaire du compte bancaire)

Nom et Prénom

Date de naissance

/ /

N°

Type et nom de la voie

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays

N° tél.fixe

N° tél.mobile

E-mail

Plaque d'immatriculation

Pays

Contrat d'abonnement

avec conditions particulières (tarifs TTC)

Type de badge Bip&Go : 1 badge maximum autorisé

Badge France - Espagne - Portugal - Italie (Europe) : **14,00€**

Badge France - Espagne - Portugal (3 pays) : **10,00€**

USAGE FRANCE :

Abonnement Fréquence+ avec facture électronique: **3€ / chaque mois**

Abonnement Fréquence+ avec facture papier : **4,10€ / chaque mois**

USAGE HORS FRANCE :

Option étranger en mensuel (0€ les mois non circulés) :

+2,50€ Espagne, Portugal

+2,50€ Italie

Option étranger en annuel :

10,00€ Espagne, Portugal et Italie

Options :

Support de badge supplémentaire : **2,00€**

Carte de recharge électrique : **14,90€**

Rechargez sur plus de 870 000 points de charge en France et en Europe

Option Premium : **14,50€/an et par véhicule**

Une assistance au quotidien, une complémentaire d'assurance et des avantages VIP

Plaque d'immatriculation (Badge 1) _____ Pays _____

Plaque d'immatriculation (Badge 2) _____ Pays _____

Parapher



Contrat d'abonnement avec conditions particulières (tarifs TTC)

Fréquence +

Mode de livraison

- Je me rends avec ce document dans un point de vente BIP&GO pour y retirer mon badge immédiatement. Coordonnées et horaires sur www.bipandgo.com
- Je choisis de recevoir mon badge à l'adresse ci-contre (la participation aux frais de conditionnement et d'envoi en France est de 6€ TTC et à l'étranger de 10€ TTC, prélevés sur ma 1^{ère} facture)
Je renvoie le présent contrat à l'adresse suivante :
Bip&Go - échangeur de Senlis - CS 10193 60306 SENLIS CEDEX - France

Choix du trajet favori

Autoroute, n° et nom de l'entrée

Autoroute, n° et nom de la sortie

En cochant ces cases, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières liées à la mise à disposition électronique de la facture prévues à l'article X alinéa 2 du présent contrat et m'engage à m'y conformer. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres Liber-t.

Mode de paiement par prélèvement bancaire

Joindre un RIB

- › Je ne joins pas de chèque, ces sommes seront prélevées sur mon compte bancaire,
- › Je joins un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'Épargne (RIB, RIP o,u RICE),
- › Je joins le mandat de prélèvement SEPA, dûment complété, daté et signé.

J'ai pris connaissance des conditions générales du contrat qui m'ont été remises.
Conformément à l'article XIV, Bip&Go se réserve le droit de modifier les tarifs des services.

À _____ Le ____ / ____ / ____

Signature :

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, les informations recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont Bip&Go, les sociétés du groupe sanef, les sociétés proposant le dispositif Liber-t et les partenaires commerciaux de Bip&Go.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concernent en écrivant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Sanef, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à donneespersonnelles@bipandgo.com

- J'accepte de recevoir par email les **Avantages Abonnés** de la part de Bip&Go
- J'accepte de recevoir par email les **Etudes** de la part de Bip&Go
- J'accepte de recevoir par email les **Informations & Bons Plans** de la part de **Sanef/SAPN**

Parapher



PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pour finaliser votre souscription, il vous suffit de joindre les documents demandés au contrat dûment renseigné et signé, puis de nous les envoyer ensemble par courrier postal à l'adresse indiquée en haut du contrat, ou de les remettre directement à l'agent(e) de votre agence commerciale Bip&Go.

- › Relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne (RIB, RIP ou RICE)
- › Mandat de prélèvement SEPA, dûment complété, daté et signé
- › Si un tiers vient récupérer votre badge : procuration manuscrite accompagnée de la copie de sa pièce d'identité (CNI ou passeport)

Parapher

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Titulaire du compte à débiter :

(Obligatoirement le titulaire de l'abonnement Bip&Go)

Madame Monsieur

Nom et Prénom _____

ou Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____ N° tél.mobile _____

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise :

1. Bip&Go à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte.
2. Ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de Bip&Go.

Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Mes droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que je peux obtenir auprès de ma banque.

Coordonnées bancaires

BIC : _____

IBAN : _____

CADRE RÉSERVÉ À BIP&GO

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Nom et adresse du créancier :

**Bip&Go – Echangeur de Senlis - CS 10193
60306 SENLIS CEDEX- France**

Identifiant créancier SEPA : **FR98ZZZ607600**

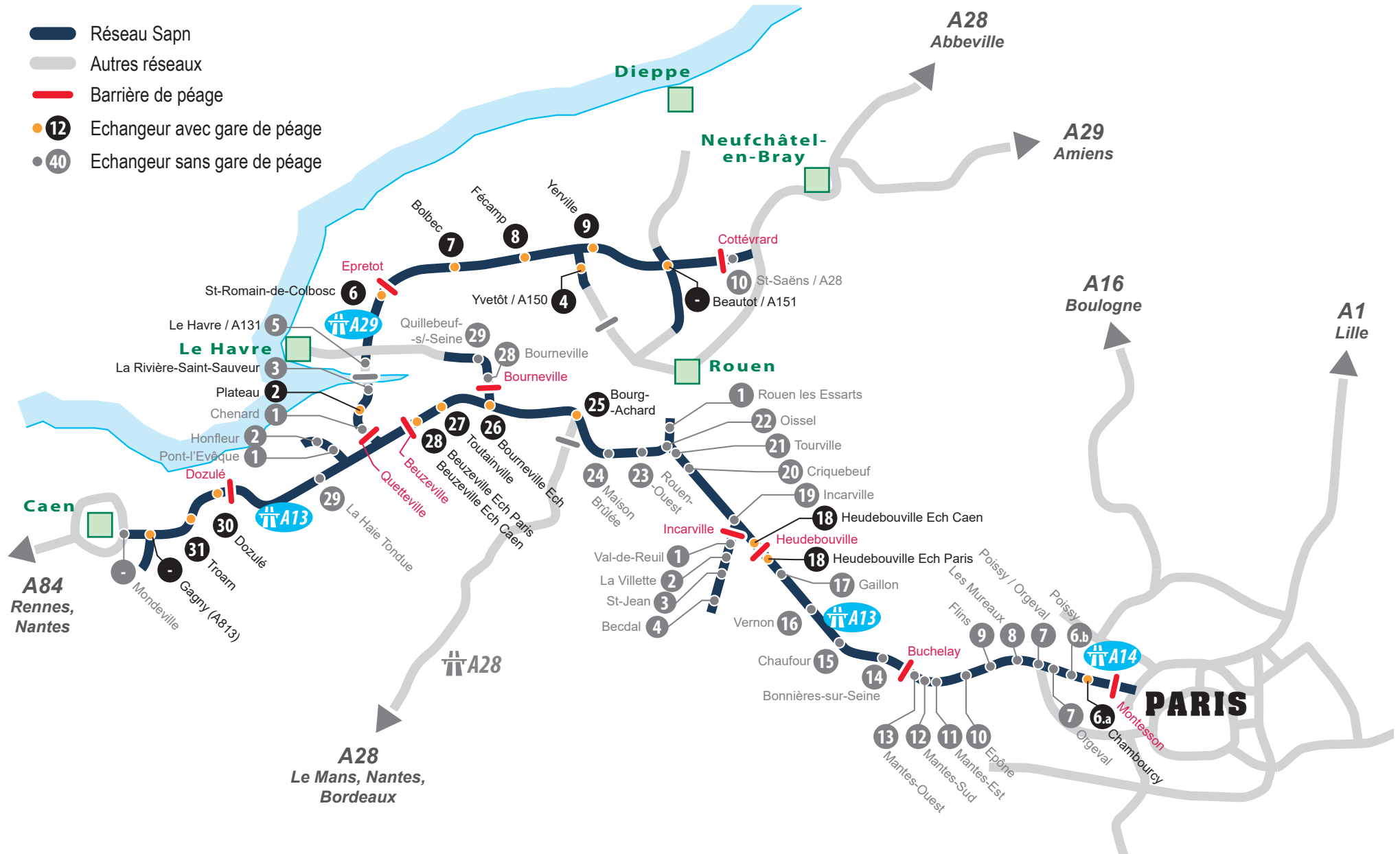
À _____

Date ____ / ____ / ____

Signature obligatoire :

Parapher

Carte réseau SAPN



Carte réseau SANEF



- Réseau Sanef
- Autres réseaux
- Barrière de péage
- 12 Echangeur avec gare de péage
- 40 Echangeur sans gare de péage

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d’utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

Préambule

Le télépéage inter sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadge est émis par **sanef** ou **sapn** au capital de 53 090 461,67 euros / 14 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 / B 632 054 029 et dont le siège social est situé Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après *“La société émettrice”*, agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « **t** », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadges(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) ⁽¹⁾

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement. La caducité du mandat de prélèvement entraîne automatiquement la suspension du service télébadge, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification),
- Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du télébadge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge) ;
- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat Liber-t et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son télébadge en mode non actif. Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la

société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au Titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « **t** », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « **t** » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « **t** » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrières de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « **t** ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- ⇒ Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- ⇒ Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- ⇒ En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à

la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

⇒ Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

⇒ Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au Titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « **t** ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadge

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge. L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.

Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du télébadge

VIII.1 À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadges(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire. Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d’utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

VIII.2 À l’initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s). La restitution d’un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l’acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice. La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l’identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d’adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne pour une raison quelconque la fin de validité d’une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Éléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d’autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l’article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d’autoroutes concernée) :
 - la date de passage en gare de péage,
 - la classe de péage,
 - le trajet effectué,
 - le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant ttc du stationnement,
 - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l’enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l’article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement.

La facture ne vaut pas soldé de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l’une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d’opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l’objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant. En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d’une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d’échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l’article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d’échéance de la facture ; ces pénalités s’ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l’obligation de restituer le ou les télébadge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l’exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu’à réception du règlement, ainsi que des frais de recouvrement amiable fixé au barème tarifaire.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s’acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l’inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu’à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu’un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition. Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d’un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d’exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l’exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d’une subrogation consentie par les exploitants visés à l’article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d’une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d’émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l’enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d’inexécution de l’une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t. En cas d’inexécution de l’une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d’effet de la résiliation, avec préavis d’un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n’ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d’accord amiable, tout litige susceptible de s’élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l’article I. Les présentes clauses s’appliquent même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d’apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n’acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l’art. XII-1. L’absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d’un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l’occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l’objet d’un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s’appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l’exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d’effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l’article II des présentes conditions générales, ainsi qu’à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l’autorisation expressément.

Le Titulaire du contrat est informé qu’il dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d’effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s’exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l’issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

XVI. Médiation

La Société a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s’il le souhaite, en application de l’article L.612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l’oppose à la Société, en l’absence de résolution d’une réclamation préalable et écrite adressée à la Société. Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les Conditions Particulières de vente conclues entre le client et la Société.

CONDITIONS PARTICULIERES BIP&GO

L’article I « Société émettrice » est remplacé comme suit :

Le télébadge est émis par Bip&Go SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro B 750 535 288 et dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulinaeux, désignée ci-après “La société émettrice”, agissant en vertu de mandats au nom et pour le compte de sanef et sapn, mais également, en vertu de sous-mandats réciproques communs, pour celui des sociétés concessionnaires d’autoroutes, des exploitants d’ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d’acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La liste des mandants est détaillée en annexe 1.

L’article II « objet du contrat » est modifié comme suit :

Les conditions sont prévues par le barème tarifaire en annexe 2.

L’article III « Titulaire du contrat » est remplacé comme suit :

Le Titulaire du présent contrat est un consommateur ou un professionnel à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges. Les dispositions s’appliquant uniquement aux professionnels (y compris les personnes physiques utilisant le télébadge dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) seront spécifiées comme telles.

L’article IV « Souscription du contrat – garantie » est renommé « Souscription du contrat et garantie de paiement »

L’article IV - 1 « Souscription » est remplacé comme suit :

Le Titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- dans les points de vente
- en téléphonant au Service Client
- par internet

La société émettrice est libre de refuser la demande d’abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d’un précédent contrat par l’une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement. Pour les professionnels, une étude préalable de risque client pourra être réalisée par la société émettrice, à l’issue de laquelle elle décidera d’accepter ou non la souscription ou la commande d’un télébadge supplémentaire.

La société émettrice peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d’abonnement ou de service dès lors que l’adresse d’envoi d’un télébadge est inconnue, non permanente ou fantaisiste. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué. La société émettrice se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires pour toute souscription ou ajout de badge.

La société émettrice se réserve le droit de vérifier, lors de la souscription et à tout moment pendant l’exécution du contrat, que la plaque d’immatriculation renseignée lors de la souscription correspond à celle associée au télébadge mis à disposition du Titulaire. A ce titre, la société émettrice se réserve la possibilité de demander toutes les pièces justificatives utiles (copie du certificat d’immatriculation par ex.) afin de s’assurer de la concordance susvisée. Le non-respect de cette obligation et la non-communication des pièces susvisées sont susceptibles d’entraîner la suspension du service télébadge, pouvant aller jusqu’à la résiliation du contrat.

Lorsque le contrat est souscrit par internet ou par correspondance ou par téléphone, les télébadges sont expédiés sous deux (2) jours ouvrés

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d’utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

uniquement en France métropolitaine, Allemagne, Autriche, Belgique, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume Uni et Suisse.

Lorsque le contrat est souscrit dans un point de vente, les télébadges sont immédiatement mis à disposition, sous réserve de stocks disponibles.

IV.1.1 Souscription sur contrat papier (en point de vente ou en téléphonant au service client)

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) ⁽¹⁾

Outre les informations relatives à la plaque d'immatriculation du véhicule du Titulaire dans lequel le télébadge sera utilisé, notamment pour associer les transactions péage au compte du Titulaire en cas de non-détection du télébadge du Titulaire (par ex. infrastructures de péage étrangères, systèmes de péage sans barrières), toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- pour les consommateurs, un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois
- pour les professionnels, un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ou équivalent, et pour les personnes morales un pouvoir habilitant le signataire à souscrire en son nom
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée
- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification)
- le cas échéant, le certificat d'immatriculation du véhicule associé au télébadge.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et le barème d'abonnement annexé.

IV.1.2 Souscription par internet (avec un équipement personnel ou en point de vente)

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Client ou sur www.bipandgo.com

Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne doit formaliser sa demande de souscription et signer un mandat SEPA en ligne, et doit également renseigner ou communiquer :

- les informations de son compte bancaire
- les informations relatives à la plaque d'immatriculation du véhicule du Titulaire dans lequel le télébadge sera utilisé, notamment pour associer les transactions péage au compte du Titulaire en cas de non-détection du télébadge du Titulaire (par ex. infrastructures de péage étrangères, systèmes de péage sans barrières).
- une adresse email valide et personnelle
- un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature
- le cas échéant, le certificat d'immatriculation du véhicule associé au télébadge.

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par prélèvement automatique électronique SEPA, le Titulaire donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire au profit de la société émettrice. Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, seront protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Toute souscription sur le site suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique, figurant sur la page de validation, le client reconnaît les avoir lues et acceptées.

En application des articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du Code de la consommation, selon les modalités figurant sur le

formulaire de rétractation mis en ligne sur le site web de la société émettrice : www.bipandgo.com.

L'article IV.2 « Garantie de paiement » est remplacé comme suit :

Pour les professionnels, une garantie de paiement peut être exigée, à la souscription du contrat et/ou en cours d'exécution du contrat. La société émettrice demandera au Titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire.

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu. Pour les consommateurs, un dépôt de garantie pourra être exigé par la société émettrice en cas d'incident de paiement constaté. Il aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

A l'expiration du contrat, le dépôt de garantie sera restitué 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

L'article V « Durée du contrat – Prise d'effet » est complété comme suit :

Les conditions générales subsistent en cas de demande de changement de type d'abonnement.

L'article VI.1 - B « Remplacement, retrait du télébadge » est remplacé comme suit :

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré, ainsi que les frais additionnels liés (participation aux frais de conditionnement et d'envoi, frais de mise en service et d'activation, support...) (voir annexe barème).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

Toute demande de remplacement d'un télébadge (hors défaillance technique) sera facturée au Titulaire.

L'article VII « Opposition à l'utilisation du télébadge » est modifié comme suit :

L'expression « service des abonnements » est remplacée par « service client ».

Les envois d'e-mails se font via la rubrique contact du site internet.

La phrase « Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire. » est supprimée.

Le récépissé est délivré à la demande du client.

La phrase « Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus. » est supprimée.

L'article VIII « Restitution du télébadge » est remplacé comme suit :

VIII.1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la somme prévue au barème tarifaire annexé, ainsi que les frais de gestion indiqués dans ce barème, seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué par le Titulaire, contre récépissé à sa demande, dans un point de vente de la société émettrice ou peut-être renvoyé par pli recommandé au service client de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).

La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de la somme fixée au barème tarifaire annexé.

La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

L'article IX « Modification de l'identification du Titulaire » est remplacé comme suit :

Lorsque le Titulaire change d'adresse, et pour les professionnels, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, le Titulaire doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Pour les professionnels, si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

En cas de changement d'immatriculation du véhicule dont la plaque d'immatriculation a été renseignée lors de la souscription (par ex. vente, destruction du véhicule), le Titulaire devra mettre à jour sans délai sur son espace abonné la plaque d'immatriculation du nouveau véhicule associée au télébadge mis à disposition du Titulaire. Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner la suspension du service télébadge, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

L'article X.2 « Modalités de facturation » est complété comme suit :

Le terme « particuliers » est remplacé par le terme « consommateurs »

Conditions particulières de la facture Internet, ci-après appelée « facture électronique »

X.2.a.1 Description du service facture électronique

Le service « facture électronique » est accessible aux consommateurs et aux personnes morales non assujetties à la TVA. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal.

La société émettrice met à disposition les factures relatives au télépéage Liber-t au format électronique sur Internet. Le Titulaire peut choisir lors de la souscription au contrat de recevoir ses factures sur un support papier envoyé par courrier postal selon les conditions tarifaires décrites en annexe 2. La facture électronique est accessible dans les 48 heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans « l'espace abonné » du site de la société émettrice. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un courriel comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont hébergées et archivées pendant 2 ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.

X.2.a.2 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, le Titulaire doit remplir deux conditions préalables :

- souscrire un abonnement Liber-t et accepter les présentes conditions particulières de la facturation électronique,
- disposer d'une adresse Internet (e-mail) valide. Tous les télébadges rattachés au contrat Liber-t pour lequel ce service aura été souscrit bénéficient de la facture électronique. Il appartient au Titulaire de signaler à la société émettrice toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par courriel la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée dans la rubrique « espace abonné » aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir de courriel l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

X.2.a.3 Conditions tarifaires

Le service « facturation électronique » n'entraîne pas de frais supplémentaire à ceux prévus dans les conditions générales de vente et les barèmes et tarifs du contrat Liber-t souscrit par l'abonné. En ce sens, l'inscription et la consultation du service « facturation électronique » sont gratuites (hors coût de communications Internet). Toutefois, le service « facturation papier » est à la charge du Titulaire qui, au moment de sa souscription ou à tout moment depuis l'espace abonné, peut faire le choix de souscrire à ce service. Il est appelé que, conformément aux conditions générales du contrat Liber-t, les modifications des tarifs et barèmes seront immédiatement applicables aux présentes. Les présentes conditions particulières, tout comme les conditions générales, sont applicables à tout télébadge supplémentaire qui viendrait à être rattaché au présent contrat (voir barème tarifaire annexé).

X.2.a.4 Statut de la facture électronique

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société émettrice, au même titre que la facture papier. Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire la société émettrice à différencier la facture électronique de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins des Titulaires. Au cas où un souscripteur de la facture électronique souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la facture électronique.

L'article X.4 « Traitement des impayés - Effets » est remplacé comme suit :

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Cette mise en demeure pourra être précédée d'une seconde présentation de la facture.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d’utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

- les pénalités de retard au taux de trois fois le taux d’intérêt légal pour les professionnels et au taux d’intérêt légal pour les consommateurs, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d’échéance de la facture ; ces pénalités s’ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l’obligation de restituer le ou les télébadges(s).

La société émettrice peut accompagner cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l’exécution du contrat en mettant le ou les télébadges(s) en opposition jusqu’à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s’acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l’inscription en opposition du ou des télébadges(s) jusqu’à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu’un délai de réactivation du télébadges pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d’un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d’exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l’exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d’une subrogation consentie par les exploitants visés à l’article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

L’article XI « Réclamation amiable » est remplacé comme suit :

Toute réclamation amiable concernant les éléments d’une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d’émission et doit être envoyée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier adressé à Bip&Go, échangeur de Senlis, CS 10193, 60306 SENLIS CEDEX, ou par courriel dans l’espace de contact du site internet, en mentionnant impérativement le numéro du télébadges.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l’enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

L’article XII.1 « par le Titulaire » est complété comme suit :

Outre les deux canaux de résiliation susvisées, le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat sur le site internet de la société émettrice.

L’adresse de la société émettrice est :

Bip&Go - Echangeur des Essarts - Route de Oissel, CS 80077, 76530 Grand Couronne

Une fois la demande de résiliation effectuée, le télébadges restera actif pendant une période de 30 jours. Si le télébadges est utilisé pendant cette période, tous les frais associés à cette utilisation seront facturés. En cas de résiliation d’un abonnement annuel avant la date d’échéance du présent contrat, aucun remboursement ne sera effectué au titre des frais d’abonnement déjà payés.

L’article XIV « Modifications contractuelles et tarifs des services » est complété comme suit :

La société émettrice se réserve le droit d’apporter toutes modifications aux conditions générales d’utilisation de ses services. Le Titulaire sera informé des modifications et devra les accepter. Dans le cas où le Titulaire refuserait d’accepter lesdites modifications, il ne pourra plus utiliser les services de la société émettrice.

L’article XV « Informatique et libertés » est modifié comme suit :

En souscrivant aux services de la société émettrice, le Titulaire accepte l’intégralité des présentes conditions, ainsi que la « politique de confidentialité » accessible sur www.bipandgo.com ou communiquée à première demande par la société émettrice.

Ladite « politique de confidentialité » décrit la façon dont les données à caractère personnel sont collectées, traitées et sécurisées par la société émettrice.

Le Titulaire peut exercer son droit d’accès, de rectification, d’opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d’effacement des données à caractère personnel le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données (« DPO ») de Bip&Go, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à l’adresse e-mail suivante : donneespersonnelles@bipandgo.com.

L’article XVI « Médiation » est complété comme suit :

Conformément à l’article XVI des Conditions Générales, après avoir saisi la Société et à défaut de réponse satisfaisante ou en l’absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

Un article XVII « Extension Espagne-Portugal » est inséré aux conditions générales comme suit :

XVII.a. Définition de l’Extension Espagne-Portugal

Le système Via-T est un système de télépéage mis en œuvre sur l’ensemble des autoroutes à péage et certains parkings en Espagne, dont l’accès est rendu possible par l’intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Le système Via Verde est un système de télépéage mis en œuvre sur l’ensemble des autoroutes à péage au Portugal, dont l’accès est rendu possible par l’intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Ces deux systèmes de télépéage sont accessibles par le Titulaire grâce à l’utilisation d’un télébadges unique à fixer sur le pare-brise du véhicule, qui permet de circuler et de régler le péage sur les deux réseaux définis ci-dessus en plus du réseau national français Liber-t.

Sous réserve de la détention d’un télébadges technologiquement compatible et spécifiquement paramétré pour cet usage Espagne-Portugal, le télébadges délivré par la société émettrice sera accepté par les exploitants des infrastructures équipées du système VIA-T et Via Verde, dans les voies spécialement signalées à cet effet.

Listes des infrastructures acceptant l’Extension Espagne-Portugal

La liste des infrastructures espagnoles et portugaises acceptant l’Extension Espagne-Portugal est disponible auprès du centre de relation client ou sur le site internet www.viat.es (rédigé uniquement en langue espagnole) rubrique « donde utilizarlo » : <http://www.viat.es/donde-utilizarlo>

XVII.b. Eligibilité de l’Extension Espagne-Portugal

L’Extension Espagne-Portugal est strictement réservée aux particuliers. Pour pouvoir en bénéficier, le Titulaire doit être muni d’un télébadges compatible avec l’Extension Espagne-Portugal (1) et souscrire une formule d’abonnement (2) éligible à ce service.

- 1) Seuls les télébadges délivrés à partir du 13 juin 2016 par la société émettrice sont techniquement compatibles avec l’Extension

Espagne-Portugal. Si le Titulaire d’un télébadges émis avant cette date souhaite bénéficier de l’Extension Espagne-Portugal, il devra changer son télébadges actuel pour un télébadges compatible en point de vente ou sur son espace abonné sur internet. Le changement anticipé du télébadges lorsqu’il est en état de fonctionnement entraîne des frais conformément à l’Annexe tarifaire des présentes conditions générales. L’ancien télébadges devra être restitué à la société émettrice conformément à l’article VIII des présentes conditions générales.

- 2) L’Extension Espagne-Portugal est uniquement disponible pour certaines formules d’abonnements. Les conditions de chaque formule d’abonnement précisent la disponibilité ou non de l’Extension Espagne-Portugal.

Le Titulaire peut s’assurer que son télébadges et sa formule d’abonnement sont compatibles avec l’Extension Espagne-Portugal soit :

- en se rendant sur son espace abonné sur internet,
- en vérifiant la présence du logo VIA-T sur l’étiquette au dos du télébadges,
- en contactant le service client Bip&Go.

XVII.c. Conditions d’utilisation de l’Extension Espagne-Portugal

Le Titulaire du télébadges bénéficie de l’Extension Espagne-Portugal au travers de son abonnement télépéage avec la société émettrice. Deux formules d’abonnement sont mises à sa disposition :

- 1) Formule d’abonnement au mois circulé Par défaut, les frais d’utilisation du télébadges en Espagne et au Portugal sont facturés au mois circulé, c’est-à-dire seulement les mois où le badges a été utilisé en Espagne ou au Portugal. Par conséquent, seule l’utilisation effective du télépéage en Espagne ou au Portugal génère un coût d’utilisation liée à l’Extension Espagne-Portugal conformément à l’Annexe tarifaire.

- 2) Formule d’abonnement annuel

Si le Titulaire fait le choix d’un forfait d’utilisation annuelle de l’Extension Espagne-Portugal, il est facturé conformément à l’Annexe tarifaire à chaque date anniversaire du contrat.

- 3) Si le Titulaire ne souhaite pas utiliser son télébadges en Espagne ou au Portugal, comme en France, ou dans les parkings équipés, il devra l’insérer dans la pochette isolante qui lui aura été fournie par la société émettrice lors de sa souscription. Cette action rendra le télébadges non-déTECTABLE, et le Titulaire devra s’acquitter des sommes dues au titre du passage par un autre mode de paiement accepté par les exploitants d’autoroutes et de parkings concernés.

Le Titulaire s’engage, sous sa seule responsabilité, à utiliser son télébadges sur les infrastructures espagnoles et portugaises selon les conditions établies par les gestionnaires de ces infrastructures, notamment en ce qui concerne l’utilisation des voies de péage dont la signalisation indique l’acceptation du système Via-T et Via Verde

Lors de son passage dans les voies de péage, le Titulaire s’assure que son télébadges est correctement placé, pour une bonne lecture par les antennes de péage. La société émettrice met à disposition du Titulaire toutes les informations utiles et nécessaires à cette fin lors de la souscription.

La société émettrice, ses partenaires, et les exploitants des infrastructures acceptant l’Extension Espagne-Portugal se dégagent toute responsabilité en cas d’utilisation défectueuse ou non-conforme du télébadges.

XVII.d. Facturation et règlement de l’Extension Espagne-Portugal

Sous réserve des stipulations ci-dessous, les conditions de facturation et de règlement prévues à l’article X des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières BIP&GO sont pleinement applicables.

Les tarifs liés à l’Extension Espagne-Portugal et à son utilisation dépendent de la formule souscrite par le Titulaire auprès de la société émettrice. Les tarifs des différentes formules sont communiqués par la société émettrice au Titulaire lors de la souscription.

L’Extension Espagne-Portugal n’est disponible qu’en facture électronique. Les tarifs appliqués pour le péage et les parkings peuvent être consultés auprès des exploitants du réseau Via-T et Via Verde.

Le télébadges enregistre les passages sur les réseaux Via-T et Via Verde, acceptant l’Extension Espagne-Portugal, dont le Titulaire est redevable du paiement envers la société émettrice au titre des présentes.

Ces informations sont transmises à Bip&Drive S.A. qui émettra la facture libellée au nom du Titulaire correspondant aux transactions réalisées sur les infrastructures espagnoles et portugaises.

Le montant des factures Bip&Drive du Titulaire sera prélevé sur son compte bancaire par la société émettrice dûment habilitée à en poursuivre le règlement. La société émettrice se chargera ensuite de restituer les fonds à Bip&Drive S.A. en lieu et place du Titulaire. Le Titulaire a accès aux factures Bip&Drive correspondant aux sommes dues au titre du passage dans les infrastructures en Espagne et au Portugal sur son espace abonné Bip&Go sur internet (www.bipandgo.com).

La société émettrice :

- est en charge du recouvrement des sommes dues au titre des passages effectués sur les réseaux Via-T et Via Verde,
- est seule interlocutrice du Titulaire pour toutes les missions de service client et traitera notamment les demandes d’information et réclamations du Titulaire concernant l’Extension Espagne-Portugal.

XVII.e. Divers

En cas de suppression de l’Extension Espagne-Portugal, la société émettrice en informera le Titulaire par tout moyen, notamment par courrier électronique, précisant la date d’effet.

L’Extension Espagne-Portugal est régie par le présent Article XVI, ainsi que les stipulations des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières.

Dans le cadre de l’Extension Espagne-Portugal, le Titulaire est informé que son numéro de plaque d’immatriculation sera collecté. Les détails et modalités de traitement figurent dans la politique de confidentialité de BIP&GO : <https://www.bipandgo.com/mentions-legales/>.

Un article XVIII « Extension Espagne-Portugal-Italie » est inséré aux conditions générales comme suit :

Pour toute question relative à l’utilisation de l’Extension Espagne-Portugal-Italie, vous pouvez consulter la F.A.Q. : [www.bipandgo.com/aide/].

XVIII.a. Définition de l’Extension Espagne-Portugal-Italie

Le système Via-T est un système de télépéage mis en œuvre sur l’ensemble des autoroutes à péage et certains parkings en Espagne, dont l’accès est rendu possible par l’intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Le système Via Verde est un système de télépéage mis en œuvre sur l’ensemble des autoroutes à péage au Portugal, dont l’accès est rendu possible par l’intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Le système Telepass est un système de télépéage mis en œuvre sur l’ensemble des autoroutes à péage, de certains parkings et de certains ports pour le transport par ferry en Italie, dont l’accès est rendu possible par l’intermédiaire de Telepass S.p.A. via Alberto Bergamini 50, 00159, Rome, Italie.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d’utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

Ces trois systèmes de télépéage sont accessibles par le Titulaire grâce à l'utilisation d'un télébadge unique à fixer sur le pare-brise du véhicule, qui permet de circuler et de régler le péage sur les trois réseaux définis ci-dessus en plus du réseau national français Liber-t.

Sous réserve de la détention d'un télébadge technologiquement compatible et spécifiquement paramétré pour cet usage Espagne-Portugal-Italie, le télébadge délivré par la société émettrice sera accepté par les exploitants des infrastructures équipées du système VIA-T, Via Verde et Telepass, dans les voies spécialement signalées à cet effet.

Listes des infrastructures acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie
La liste des infrastructures espagnoles et portugaises acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie est disponible auprès du centre de relation client ou sur le site internet www.viat.es (rédigé uniquement en langue espagnole) rubrique « donde utilizarlo » : <http://www.viat.es/donde-utilizarlo>

La liste des infrastructures d'autoroutes et d'ouvrages à péage en Italie, des parkings et des ports italiens pour le transport par ferry acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie est disponible auprès du centre de relation client ou sur le site internet www.telepass.com et dans les espaces clients en Italie identifiés sous l'enseigne « PuntoBlu ». La liste des parkings et des ports pour le transport par ferry peut être mise à jour par Telepass S.p.A. à tout moment.

XVIII.b. Eligibilité de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

L'Extension Espagne-Portugal-Italie est strictement réservée aux particuliers. Pour pouvoir en bénéficier, le Titulaire doit être muni d'un télébadge compatible avec l'Extension Espagne-Portugal-Italie (1) et souscrire une formule d'abonnement (2) éligible à ce service.

1) Seuls les télébadges dénommés « Badges Europe » délivrés à partir du 24 juin 2019 par la société émettrice sont techniquement compatibles avec l'Extension Espagne-Portugal-Italie.

Tout Titulaire disposant d'un télébadge autre que le badge Europe susvisé et qui souhaite bénéficier de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, devra changer son télébadge actuel pour un télébadge compatible en point de vente ou sur son espace abonné sur internet. Le changement anticipé du télébadge lorsqu'il est en état de fonctionnement entraîne des frais conformément à l'Annexe tarifaire des présentes conditions générales. L'ancien télébadge devra être restitué à la société émettrice conformément à l'article VIII des présentes conditions générales.

2) L'Extension Espagne-Portugal-Italie est uniquement disponible pour certaines formules d'abonnements. Les conditions de chaque formule d'abonnement précisent la disponibilité ou non de l'Extension Espagne-Portugal-Italie. Le Titulaire peut s'assurer que son télébadge et sa formule d'abonnement sont compatibles avec l'Extension Espagne-Portugal-Italie en contactant le service client Bip&Go ou en se rendant sur son espace abonné sur internet.

XVIII.c. Conditions d'utilisation de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

Le Titulaire du Badge Europe bénéficie de l'Extension Espagne-Portugal-Italie au travers de son abonnement télépéage avec la société émettrice. Deux formules d'abonnement sont mises à sa disposition :

1) Formule d'abonnement au mois circulé
Par défaut, les frais d'abonnement du Badge Europe en Espagne, au Portugal et en Italie sont facturés au mois circulé, c'est-à-dire seulement les mois où le Badge Europe a été utilisé en Espagne, au Portugal ou en Italie. Par conséquent, seule l'utilisation effective du télépéage en Espagne, au Portugal ou en Italie génère un coût d'utilisation liée à l'Extension Espagne-Portugal-Italie conformément à l'Annexe tarifaire.

2) Formule d'abonnement annuel
Si le Titulaire fait le choix d'un forfait d'utilisation annuelle de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, il est facturé conformément à l'Annexe tarifaire à chaque date anniversaire du contrat.

3) Si le Titulaire ne souhaite pas utiliser son Badge Europe en Espagne, au Portugal ou en Italie, il devra l'insérer dans la pochette isolante

qui lui aura été fournie par la société émettrice lors de sa souscription. Cette action rendra le Badge Europe non-détectable, et le Titulaire devra s'acquitter des sommes dues au titre du passage, par un autre mode de paiement accepté par les exploitants des infrastructures concernées.

4) Le Titulaire s'engage, sous sa seule responsabilité, à utiliser son Badge Europe sur les infrastructures espagnoles, portugaises et italiennes selon les conditions établies par les gestionnaires de ces infrastructures, notamment en ce qui concerne l'utilisation des voies de péage dont la signalisation indique l'acceptation du système Via-T, Via Verde et Telepass.

A ce titre, le Titulaire s'engage expressément à respecter les conditions générales d'utilisation suivantes :

- Pour les infrastructures espagnoles et portugaises, à l'adresse suivante : <https://www.viat.es/funcionamiento/como-funciona>
- Pour les infrastructures Italiennes, aux adresses suivantes :
 - https://www.bipandgo.com/contrat-Autostrade.CGV/Base_download
 - https://www.bipandgo.com/contrat-Telepass.CGV/Base_download

Il est entendu que les exploitants des infrastructures peuvent faire évoluer leurs conditions générales d'utilisation à tout moment. Il appartient au Titulaire de consulter ces dernières afin de s'assurer des conditions applicables en temps réel.

Lors de son passage dans les voies de péage, le Titulaire s'assure que son Badge Europe est correctement placé, pour une bonne lecture par les antennes de péage. La société émettrice met à disposition du Titulaire toutes les informations utiles et nécessaires à cette fin lors de la souscription.

La société émettrice, ses partenaires, et les exploitants des infrastructures acceptant le Badge Europe se dégagent de toute responsabilité en cas d'utilisation défectueuse ou non-conforme du Badge Europe.

XVIII.d. Facturation et règlement de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

Sous réserve des stipulations ci-dessous, les conditions de facturation et de règlement prévues à l'article X des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières BIP&GO sont pleinement applicables.

Les tarifs liés à l'Extension Espagne-Portugal-Italie et à son utilisation dépendent de la formule souscrite par le Titulaire auprès de la société émettrice. Les tarifs des différentes formules sont communiqués par la société émettrice au Titulaire lors de la souscription.

L'Extension Espagne-Portugal-Italie n'est disponible qu'en facture électronique.

Les tarifs appliqués pour le péage, les parkings et ports peuvent être consultés auprès des exploitants des réseaux Via-T, Via Verde et Telepass.

Le Badge Europe enregistre les passages sur les réseaux Via-T, Via Verde et Telepass, acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie, dont le Titulaire est redevable du paiement envers la société émettrice au titre des présentes. Ces informations sont respectivement transmises à Bip&Drive S.A. et Telepass S.p.A. qui émettront les factures libellées au nom du Titulaire et correspondant aux transactions réalisées sur les infrastructures concernées.

Le montant des factures Bip&Drive et Telepass du Titulaire sera prélevé sur son compte bancaire par la société émettrice dûment habilitée à en poursuivre le règlement. La société émettrice se chargera ensuite de restituer les fonds à Bip&Drive S.A. et à Telepass S.p.A. en lieu et place du Titulaire. Le Titulaire a accès aux factures Bip&Drive et Telepass correspondant aux sommes dues au titre du passage dans les infrastructures en Espagne, au Portugal et en Italie sur son espace abonné Bip&Go sur internet (www.bipandgo.com).

La société émettrice :

- est en charge du recouvrement des sommes dues au titre des passages effectués sur les réseaux Via-T, Via Verde et Telepass,
- est seule interlocutrice du Titulaire pour toutes les missions de service client et traitera notamment les demandes d'information et réclamations du Titulaire concernant l'Extension Espagne-Portugal-Italie.

XVIII.e. Divers

En cas de suppression de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, la société émettrice en informera le Titulaire par tout moyen, notamment par courrier électronique, précisant la date d'effet.

L'Extension Espagne-Portugal-Italie est régie par le présent Article XVII ainsi que les stipulations des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières.

Dans le cadre de l'Extension Espagne-Portugal-Italie le Titulaire est informé que son numéro de plaque d'immatriculation sera collecté. Les détails et modalités de traitement figurent dans la politique de confidentialité de BIP&GO : <https://www.bipandgo.com/mentions-legales/>

(1) Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui est inscrit sur le document signé par le Titulaire.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE FREQUENCE +

Offre réservée aux particuliers, non cumulable avec les autres offres Bip&Go sur un même support de télépéage.
Le détail du trajet est renseigné par le client dans le contrat (appelé le « Trajet Eligible »), il est identifié par une entrée et une sortie sur les réseaux SANEF ou SAPN, sans sortie intermédiaire. Le Trajet Eligible peut être emprunté indifféremment dans les 2 sens de circulation.

L'offre permet une réduction de 30% sur le montant TTC de chaque Trajet Eligible réglé au cours d'un mois de facturation sous réserve que le client réalise au moins 20 Trajets Eligibles au cours dudit mois avec son véhicule de classe 1 ou 5. Toutes les autres transactions, y compris les trajets comprenant une entrée ou une sortie différente de celle définie ci-dessous, sont facturées normalement selon les tarifs en vigueur.

La facturation mensuelle n'indiquera que le montant global des réductions appliquées en fonction du nombre cumulé de Trajets Eligibles, y compris en cas de Trajets Eligibles empruntant plusieurs sections de péage. La période mensuelle s'entend du 1er jour du mois 0 heure au dernier jour du mois 24 heures.

La déclaration d'un nouveau Trajet Eligible en cours d'abonnement doit être faite auprès de Bip&Go pour une application à compter du 1er du mois suivant la demande. Pour bénéficier de l'offre Fréquence +, le client doit utiliser le support de télépéage exclusivement dans le véhicule dont l'immatriculation est reportée sur le présent contrat.

La société concessionnaire d'autoroutes met en œuvre un traitement de données à caractère personnel par la prise de vues photographiques du véhicule et de sa plaque d'immatriculation à la seule fin de s'assurer que la transaction péage est bien éligible aux conditions de l'offre. La présente offre peut être modifiée ou arrêtée à tout moment et les clients pourront être migrés vers une nouvelle offre adaptée à leur véhicule et à leur fréquence d'utilisation de l'autoroute. Ces modifications seront préalablement portées à la connaissance du client. Si le client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1 des

Conditions Générales de Vente. L'absence de réponse écrite du client dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers

Annexe 1 : Liste des mandants: Sociétés concessionnaires d'autoroutes, Exploitants d'ouvrages à péages et de parkings.

Dénomination sociale	Siège social
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Aéroport de Paris (ADP)	1, rue de France, 93290 - Tremblay-En-France
Albea	20 rue de Caumartin, 75009 - Paris
Aliae	VC 4 La Folie, 03400 Toulon-sur-Allier
Alicorne	31, place de la Madeleine, 75008 - Paris
A'liénor	Immeuble Europa Premium 4, rue Johannes Kepler - 64000 - Pau
Alis	Lieu-dit «le Haut Croth», 27310 - Bourg-Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 - Rueil-Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 - Rueil-Malmaison
Atlandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre (CCIH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410, 76067 - Le Havre Cedex
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain, 12 100 - Millau
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 - Sèvres
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la-Napoule
Indigo Park	1, Place des Degrés, 92800 - Puteaux
REORA	85, boulevard de la république - CS 60003 - 17076 - La Rochelle - Cedex 9
Interparking France (REPA)	30, rue de Gramont, 75002 - Paris
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	chemin de la Belle Cordière B.P. 177 - 69643 Caluire et Cuire cedex

Annexe 2 - Barème tarifaire de l'offre Bip&Go valable jusqu'au 31 mai 2026

	Montant (TTC) *
ABONNEMENT EN FRANCE	
Abonnement Fréquence + avec facture électronique	2,70€ / par mois et par badge
Abonnement Fréquence + avec facture papier	3,80€ / par mois et par badge
FRAIS D'UTILISATION EN ESPAGNE ET AU PORTUGAL (au choix)	
Frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal au mois circulé, avec facture électronique	Par défaut, 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et au Portugal. Les frais d'utilisation en Espagne et au Portugal sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France.
Forfait annuel d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal, avec facture électronique	10,00€ / an et par badge. Les frais d'utilisation en Espagne et au Portugal sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France. La première année, facturation au prorata de la date anniversaire du contrat.
FRAIS D'UTILISATION EN ESPAGNE, AU PORTUGAL ET EN ITALIE (au choix)	
Frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal au mois circulé, avec facture électronique	Par défaut, 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et/ou au Portugal
et Frais d'utilisation du télébadge en Italie au mois circulé, avec facture électronique	et 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Italie. Les frais d'utilisation en Espagne et/ou au Portugal et en Italie sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France.
Forfait annuel d'utilisation du télébadge en Espagne, Portugal et Italie avec facture électronique	10,00€ / an et par badge. Les frais d'utilisation en Espagne, Portugal, Italie sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France. La première année, facturation au prorata de la date anniversaire du contrat.
AUTRES TARIFS	
Frais de mise en service et d'activation	10,00 € / badge pour le modèle compatible France Espagne Portugal 14,00 € / badge pour le modèle compatible France-Espagne-Portugal-Italie
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi pour une commande sur le site Bip&Go	6,00 € / badge en France Métropolitaine 10,00 € / badge à l'étranger Chaque envoi peut contenir 4 supports maximum.
Fourniture d'un support supplémentaire	2,00 €
Badge perdu, volé, détérioré, non restitué	30,00 €
Duplicata de facture sur support papier	4,00 € / mois demandé
Demande de relevé détaillé	4,00 € / badge / mois demandé
Pénalités de retard de paiement	pour les commerçants : 3 fois le taux d'intérêt légal pour les particuliers : taux d'intérêt légal simple
Frais forfaitaires de recouvrement pour les professionnels	40,00 €**
Frais de mise en opposition à l'initiative de Bip&Go	11,00 €
Droit d'astreinte journalier	2,00 € par badge non restitué
Remplacement du télébadge pour défaillance technique	Gratuit
Remplacement d'un badge en état de fonctionnement pour le modèle compatible avec l'Extension Espagne-Portugal	10,00€ en agence 12,00€ sur le web (frais d'envoi inclus)
Remplacement d'un badge en état de fonctionnement pour le nouveau modèle compatible avec l'Extension Europe	14,00€ en agence 16,00€ sur le web (frais d'envoi inclus)

* Barème aux conditions générales du contrat Liber-t. Tarifs en vigueur au 1^{er} juin 2024 et valable jusqu'au 31 mai 2026. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.

** non soumis à TVA.

Annexe 2 bis - Barème tarifaire de l'offre Bip&Go au 1er juin 2026

	Montant (TTC) *
ABONNEMENT EN FRANCE	

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

Abonnement Fréquence + avec facture électronique	3€ / par mois et par badge
Abonnement Fréquence + avec facture papier	4,10€ / par mois et par badge
FRAIS D'UTILISATION EN ESPAGNE ET AU PORTUGAL (au choix)	
Frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal au mois circulé, avec facture électronique	Par défaut, 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et au Portugal. Les frais d'utilisation en Espagne et au Portugal sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France.
Forfait annuel d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal, avec facture électronique	10,00€ / an et par badge. Les frais d'utilisation en Espagne et au Portugal sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France. La première année, facturation au prorata de la date anniversaire du contrat.
FRAIS D'UTILISATION EN ESPAGNE, AU PORTUGAL ET EN ITALIE (au choix)	
Frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal au mois circulé, avec facture électronique et Frais d'utilisation du télébadge en Italie au mois circulé, avec facture électronique	Par défaut, 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et/ou au Portugal et 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Italie. Les frais d'utilisation en Espagne et/ou au Portugal et en Italie sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France.
Forfait annuel d'utilisation du télébadge en Espagne, Portugal et Italie avec facture électronique	10,00€ / an et par badge. Les frais d'utilisation en Espagne, Portugal, Italie sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France. La première année, facturation au prorata de la date anniversaire du contrat.
AUTRES TARIFS	
Frais de mise en service et d'activation	10,00 € / badge pour le modèle compatible France Espagne Portugal 14,00 € / badge pour le modèle compatible France-Espagne-Portugal-Italie
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi pour une commande sur le site Bip&Go	6,00 € / badge en France Métropolitaine 10,00 € / badge à l'étranger Chaque envoi peut contenir 4 supports maximum.
Fourniture d'un support supplémentaire	2,00 €
Badge perdu, volé, détérioré, non restitué	30,00 €
Duplicata de facture sur support papier	4,00 € / mois demandé
Demande de relevé détaillé	4,00 € / badge / mois demandé
Pénalités de retard de paiement	pour les commerçants : 3 fois le taux d'intérêt légal pour les particuliers : taux d'intérêt légal simple
Frais forfaitaires de recouvrement pour les professionnels	40,00 €**
Frais de mise en opposition à l'initiative de Bip&Go	11,00 €
Droit d'astreinte journalier	2,00 € par badge non restitué
Remplacement du télébadge pour défaillance technique	Gratuit
Remplacement d'un badge en état de fonctionnement pour le modèle compatible avec l'Extension Espagne-Portugal	10,00€ en agence 12,00€ sur le web (frais d'envoi inclus)
Remplacement d'un badge en état de fonctionnement pour le nouveau modèle compatible avec l'Extension Europe	14,00€ en agence 16,00€ sur le web (frais d'envoi inclus)

* Barème aux conditions générales du contrat Liber-t. Tarifs en vigueur au 1er juin 2026. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.

** non soumis à TVA.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} mai 2026)

Annexe 3 : Liste des pays SEPA acceptés

Pays SEPA acceptés
Allemagne
Autriche
Les Açores
Belgique
Chypre
Croatie
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Îles Åland
Îles Canaries
Irlande
Italie
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Madère
Malte
Pays-Bas
Portugal
Slovaquie
Slovénie

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CARTE DE RECHARGE ELECTRIQUE

BIP&GO est un des leaders en France de la distribution de badges de télépéage Liber-t. Dans le cadre de ses activités, BIP&GO souhaite promouvoir des services de mobilités durables, notamment des solutions de recharge électrique pour véhicule électrique. A ce titre, la Carte de Recharge offre aux Clients la possibilité de démarrer et mettre fin à une session de Recharge depuis une Borne Compatible.

La Carte de Recharge est proposée et fournie par la société BIP&GO.

La délivrance, l'activation et l'utilisation de la Carte de Recharge est soumise aux présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales de Vente » ou « CGV »).

Les présentes Conditions Générales de Vente encadrent la fourniture de la Carte de Recharge.

La Commande de la Carte de Recharge implique sans réserve l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par tout Client désirant se voir délivrer une Carte de Recharge.

Article 1 — Identification légale

BIP&GO, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1 000 Euros, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 750 535 288,

Dont le siège social est situé 30 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le Directeur de la publication est Vincent FANGUET en tant que représentant permanent du Président de BIP&GO.

Article 2 — Objet des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de régir la délivrance au Client d'une Carte de Recharge par BIP&GO ainsi que l'activation et l'utilisation de ladite Carte de Recharge par le Client.

Article 3 — Définitions

Les termes suivants qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes auront toujours la définition suivante :

- « **Application** » : Désigne l'application mobile BIP&GO « Le compagnon de vos trajets », telle que définie à l'article 2 « Définitions » des CGU, au sein de laquelle le Service de Recharge est proposé.
- « **Be:Mo** » : Société par Actions Simplifiée au capital social de 5 500.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 823 647 060, dont le siège social est situé 110 Esplanade du Général de Gaulle 92400 COURBEVOIE – France, fournissant les Services de Recharge conformément aux CGS Be:Mo, et dont les offres de Services de Recharge sont référencées sur la Plateforme.
- « **Borne** » : Désigne un point de rechargement en électricité des Véhicules Electriques
- « **Borne compatible** » : Désigne une Borne dont l'accès et le paiement des Recharges peut s'effectuer à l'aide de la Carte de Recharge.
- « **Carte de Recharge** » : Désigne la carte nominative et personnelle rattachée au compte BIP&GO du Client et dont l'activation et l'utilisation sont soumises aux Conditions Générales de Vente disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bipandgo.com/cgv-recharge/>. Cette Carte de Recharge permet de démarrer et mettre fin aux sessions de

Recharge depuis les Bornes Compatibles. Il est précisé que le périmètre géographique d'utilisation de la Carte de Recharge est le suivant : France, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg.

- « **Client** » : Le Client, au titre des présentes Conditions Générales de Vente, est une personne physique abonnée BIP&GO détenant un badge télépéage Liber-t ou souscripteur de l'Offre Electrique + et à qui BIP&GO délivre une Carte de Recharge.
- « **Commande** » : Désigne l'achat de la Carte de Recharge. Le Client peut réaliser sa commande par le biais du site internet ou de l'Application. Les frais de livraison éventuels sont compris dans le prix payé pour la Commande.
- « **Compte Client** » : Désigne le compte client BIP&GO à partir duquel le Client accède aux Services.
- « **Conditions Générales Client** » : Désignent les conditions générale client encadrant la fonctionnalité de Recharge pour Véhicule Electrique, situées à l'adresse suivante sur le site BIP&GO : Conditions Générales Client - recharge (bipandgo.com).
- « **Données Personnelles** » : Désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- « **Offre Electrique +** » : Désigne l'offre dont le détail se trouve à l'adresse suivante sur le site BIP&GO : Abonnement Télépéage Electrique + | Bip&Go Voitures électriques (bipandgo.com)
- « **Recharge** » : Désigne la session de recharge électrique d'un Véhicule auprès d'une Borne appartenant à un Opérateur de Recharge faisant partie du réseau partenaire de Be:Mo.
- « **Services** » : Désigne l'ensemble des services accessibles sur l'Application que BIP&GO s'engage à fournir aux Clients, notamment la consultation de son compte client, les services de localisation d'une Station de Recharge pour Véhicule Electrique et de réalisation d'une session de Recharge auprès de Be:Mo et de son réseau d'Opérateurs de Recharge.
- « **Véhicule électrique** » ou « **Véhicule** » : Désigne tout véhicule privatif du Client (véhicule de tourisme, véhicule utilitaire), ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto), et leurs accessoires (incluant pour les véhicules électriques les équipements homologués permettant le branchement et la recharge du véhicule, notamment les câbles de branchement).

Article 4 — Acceptation

La fourniture de la Carte de Recharge est soumise à l'acceptation et au respect des présentes CGV par le Client.

Le Client reconnaît avoir lu les présentes CGV, les avoir entièrement comprises et en accepter pleinement l'ensemble des dispositions sans restriction ni réserve.

Les présentes CGV sont opposables pendant toute la durée de fourniture de la Carte de Recharge par BIP&GO et d'utilisation de cette dernière par le Client. BIP&GO se réserve le droit de modifier et/ou de mettre à jour les CGV à tout moment et sans préavis. La Commande et l'utilisation de la Carte de Recharge seront soumis aux CGV en vigueur au moment de la passation de la Commande et/ou de l'utilisation de la Carte de Recharge.

Article 5 — Violation

Toute violation des présentes CGV autorise BIP&GO à refuser la fourniture de la Carte de Recharge pour l'avenir au Client auteur de la violation considérée, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation par BIP&GO.

À cet égard, il est strictement interdit d'utiliser la Carte de Recharge aux fins suivantes :

- L'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,
- L'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- L'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité,
- Et plus généralement toute pratique détournant la Carte de Recharge à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue.
- Sont également strictement interdits :
- Tout comportement de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services,
- Toute intrusion ou tentative d'intrusion dans les systèmes de BIP&GO,
- Toute atteinte aux mesures de sécurité et d'authentification,
- Tout acte de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de BIP&GO ou des autres Clients,
- Toute utilisation de la Carte de Recharge par le Client à des fins commerciales, notamment la revente des prestations de Recharge,

Et enfin plus généralement tout manquement aux présentes CGV.

Article 6 — Carte de Recharge

La Carte de Recharge demeure la propriété de BIP&GO, ce que le Client reconnaît expressément.

Le Client s'engage à utiliser la Carte de Recharge uniquement dans le cadre des présentes CGV. La Carte de Recharge ne peut servir à prouver l'identité du Client.

6.1 Processus de Commande

Le Client peut commander une Carte de Recharge personnelle et nominative à partir de son Compte Client, sur le site BIP&GO ou dans l'Application, ou dans le cadre de l'offre Electrique +, s'il a souscrit à cette dernière.

BIP&GO est libre de refuser une Commande de Carte de Recharge pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par BIP&GO pour fraude ou défaut de paiement. Pour les professionnels, une étude préalable de risque client pourra être réalisée par BIP&GO, à l'issue de laquelle elle décidera d'accepter ou non la Commande d'une Carte de Recharge. BIP&GO peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute Commande d'une Carte de Recharge dès lors que l'adresse d'envoi d'une Carte de Recharge est inconnue, non permanente ou fantaisiste. Dans ce cas, la Commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué. BIP&GO se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires pour toute Commande ou Commande supplémentaire d'une Carte de Recharge.

Avant toute Commande d'une Carte de Recharge, le Client doit s'assurer qu'il peut en bénéficier de façon pleine et entière (capacité juridique, majorité, etc.).

Les différentes étapes de la Commande sont détaillées au sein du Compte Client tout au long du processus de Commande. Le Client s'engage à renseigner l'ensemble des champs obligatoires nécessaires à la délivrance de la Carte de Recharge. Les informations enregistrées par le Client une fois sa Commande de Carte de Recharge validée sont réputées exactes, sincères, complètes et non périmées.

En validant sa Commande au sein de la boutique puis en cochant la case « Je déclare expressément avoir pris connaissance et accepte les Conditions Générales de Vente Carte de Recharge Electrique », le Client accepte de manière irrévocable et sans réserve la Commande et les présentes Conditions Générales de Vente.

Un courriel confirmant la Commande, reprenant le détail de la Commande, les données essentielles renseignées par le Client et son numéro de facturation lui sera transmis à l'adresse électronique renseignée lors du processus de Commande. Par ailleurs, le Client aura la possibilité de consulter le suivi de l'avancement de la Commande au travers de l'Application, dans l'espace dédié.

Le Client doit s'assurer que les coordonnées qu'il a communiquées lors de la Commande sont correctes. Celles-ci lui permettront de recevoir la confirmation de sa Commande et de recevoir la Carte de Recharge commandée. Il est de sa seule responsabilité de s'assurer que les informations qu'il a ainsi communiquées sont correctes.

La Carte de Recharge commandée sera envoyée directement à l'adresse postale renseignée par le Client lors de sa Commande. La livraison interviendra dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de la Commande.

L'activation de la Carte de Recharge vaut réception et renonciation expresse du Client de se prévaloir du retard de livraison aux fins d'annuler sa Commande.

Par ailleurs, le Client bénéficie aussi de la possibilité d'annuler sa Commande conformément aux dispositions de l'article L. 216-6 du Code de la consommation en cas de retard de livraison par rapport au délai énoncé et après avoir enjoint BIP&GO d'envoyer la Carte de Recharge par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai raisonnable, si ce délai raisonnable n'a pas été respecté.

6.2 Prix et frais de port

Le prix de la Carte de Recharge est indiqué en Euros, toutes taxes comprises. Il tient compte de la TVA et des éventuels frais annexes (ex : frais de transaction) applicables au jour de la Commande. Il est consultable lors du récapitulatif de la Commande, avant le paiement. Si une ou plusieurs taxes venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente de la Carte de Recharge.

6.3 Paiement

Toute commande d'une Carte de Recharge effectuée entre le 1er et le dernier jour du mois en cours conformément au processus détaillé au sein de l'article 6.1 des présentes apparaîtra sur la facture du mois suivant.

La Carte de Recharge sera facturée par BIP&GO au Client dans le cadre de son abonnement BIP&GO.

La Carte de Recharge est identifiée sur la facture BIP&GO sous le libellé "Carte de recharge".

6.4 Activation et désactivation de la Carte de Recharge

La Carte de Recharge est livrée inactivée au Client. L'activation de la Carte de Recharge est une condition préalable et nécessaire à l'utilisation de cette dernière par le Client. Le processus d'activation, à réaliser par le Client depuis l'Application, ainsi que le code d'activation nécessaire au processus susmentionné sont détaillés au sein du courrier accompagnant la Carte de Recharge lors de sa livraison.

Une seule Carte de Recharge à la fois peut être activée par Compte Client.

La Carte de Recharge pourra être désactivée par le Client depuis l'Application en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.bipandgo.com/aide/application-mobile/carte-recharge-electrique/>

En cas de désactivation de sa Carte de Recharge conformément au processus susmentionné, le Client s'engage à assurer la destruction de ladite Carte de Recharge, et à en attester sur l'honneur à BIP&GO sur demande de cette dernière.

6.5 Utilisation de la Carte de Recharge

La Carte de Recharge est un instrument permettant au Client :

- de s'identifier puis de démarrer une session de Recharge sur une Borne compatible, en présentant la Carte de Recharge devant le lecteur RFID de ladite Borne Compatible;
- de mettre fin à une session de Recharge en présentant à nouveau la Carte de Recharge devant le lecteur RFID de la Borne Compatible susmentionnée;

Chaque Carte de Recharge est nominative, personnelle et associée à un Compte Client unique appartenant à un seul et même Client.

L'utilisation d'une Carte de Recharge par une autre personne que le Client est strictement interdite.

Le Client doit toujours veiller à protéger sa Carte de Recharge, à avoir cette dernière en sa possession, à ne jamais la laisser sans surveillance ou sous le contrôle de tiers, en particulier à l'issue d'une session Recharge.

BIP&GO ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la négligence du Client. Le Client est responsable de toute utilisation frauduleuse de sa Carte de Recharge et/ou de son Compte Client. Il est responsable de chaque session de Recharge réalisée.

De manière générale, toute connexion, Commande, utilisation ou transmission de données effectuées par un Client à partir de son Compte Client et/ou de sa Carte de Recharge, sont réputées l'avoir été par le Client ou le cas échéant par ses préposés, et sous son entière responsabilité.

Le Client doit apporter sa collaboration pleine et entière à BIP&GO, le cas échéant avec les autorités compétentes, en cas d'enquête menée concernant une session de Recharge ou tout autre utilisation de sa Carte de Recharge et de son Compte Client.

Article 7 — Remplacement, retrait de la Carte de Recharge

La Carte de Recharge demeure la propriété de BIP&GO et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation des Conditions Générales de Vente par BIP&GO, de fraude, d'altération ou de contrefaçon de la Carte de Recharge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés aux Services.

En cas de défaillance technique de la Carte de Recharge, BIP&GO procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement. Si après vérification la défaillance est imputable au Client, ce dernier devra commander une nouvelle Carte de Recharge, conformément au processus détaillé à l'article 6.1.

La location et la vente de la Carte de Recharge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate des présentes CGV.

Article 8 — Opposition

Le Client ne peut faire opposition à l'utilisation de la Carte de Recharge qu'en cas de vol ou de perte de celle-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées sur la page de l'Application prévue à cet effet, en renseignant toutes les informations qui y sont demandées.

L'invalidation de la Carte de Recharge est effectuée dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception de la déclaration susmentionnée.

Le CLIENT est tenu au paiement de toutes les sessions de Recharge réalisées tant qu'il n'a pas fait opposition à la Carte de Recharge.

BIP&GO ne peut en aucun cas être tenue responsable des sessions de Recharge non autorisées à l'exception de celles effectuées après opposition, sous réserve de la bonne foi du Client. BIP&GO n'est en aucun cas tenue dans ce cadre de rembourser les sommes ainsi débitées.

La charge de la preuve d'une utilisation de la Carte de Recharge non autorisée par le Client n'incombe en aucun cas à BIP&GO.

BIP&GO ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Client ou de son représentant autorisé. Le Client pourra alors faire une nouvelle Commande d'une Carte de Recharge conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

Si le Client récupère la Carte de Recharge déclarée perdue ou volée, il doit la détruire, conformément à l'article 6.4 des présentes.

L'utilisation par le Client d'une Carte de Recharge déclarée perdue ou volée est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation des présentes CGV, sans préjudice de tous droits et recours de BIP&GO.

Article 9 — Restitution de la Carte de Recharge

Dans tous les cas où BIP&GO demanderait la restitution de la Carte de Recharge, le Client devra la restituer dans les trente (30) jours à compter de la notification par BIP&GO. Dans tous les cas ci-dessus, la Carte de Recharge peut être renvoyée par pli recommandé au service clients de BIP&GO..

Article 10 — Propriété intellectuelle – Licence

La Carte de Recharge et tous les contenus présents sur la Carte de Recharge (les « Éléments Protégés ») sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (tels que notamment tous droits d'auteur, droits sur les brevets, les marques, droit des producteurs de base de données, et tout autre droit de propriété intellectuelle existant ou futur, français et internationaux) et appartiennent à BIP&GO ou à des tiers ayant autorisé BIP&GO à les exploiter.

À ce titre, l'ensemble des éléments graphiques tels que les informations, textes, images photographiques, logos, reproduits par BIP&GO sur la Carte de Recharge sont protégées par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés, reproduits, imités ou adaptés sans l'autorisation préalable écrite de BIP&GO.

L'utilisation de la Carte de Recharge ne confère en aucune façon au Client un droit de propriété et/ou un droit de propriété intellectuelle sur les Éléments Protégés, à l'exception d'un droit personnel d'accès, non exclusif et limité exclusivement à l'utilisation de la Carte de Recharge conformément à son objet et dans le respect des CGV.

Il est strictement interdit de représenter, de reproduire et/ou d'exploiter les Éléments Protégés, totalement ou partiellement, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de BIP&GO. Le Client n'est pas autorisé à sonder, scanner ou tester la vulnérabilité des Eléments Protégés, et/ou perturber, entraver, interférer ou interrompre leur accès ou leur fonctionnement. Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, assembler, décompiler, altérer, vendre, louer, prêter, diffuser, distribuer ou transférer tout ou partie de la Carte de Recharge, créer des œuvres dérivées à partir de la Carte de Recharge, autoriser un tiers à commettre de tels actes, sans l'accord écrit et préalable de BIP&GO

Le non-respect des dispositions du présent article constitue une violation des droits de propriété intellectuelle de BIP&GO et/ou des tiers concédants et est susceptible d'entraîner des poursuites civiles et pénales..

Article 11 — Droit de rétractation

En application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétraction selon les modalités figurant sur le formulaire de rétractation mis en ligne sur le site web de BIP&GO : www.bipandgo.com

Article 12 — Sécurité et respect des règles de circulation

Dans le cadre de la gestion de la relation client, BIP&GO met à disposition des Clients un formulaire de demande de contact accessible sur l'Application via la rubrique " Contact " depuis

le menu de l'Application ainsi qu'un numéro de téléphone.

Pour toute question relative à la Commande ou à l'utilisation de la Carte de Recharge, à la facturation de la Carte de Recharge et des sessions de Recharge pour Véhicule Electrique fournis par BIP&GO (exemple : litige lié au paiement desdites sessions de Recharge) ou toute autre demande liée à l'accompagnement au processus d'achat, le Client peut contacter BIP&GO :

- Par téléphone au + (33)9 708 08 765 (appel non surtaxé) :
 - du lundi au vendredi (hors jours fériés) :
 - de 8h à 18h du 1er octobre au 31 mai,
 - de 8h à 19h du 1er juin au 30 septembre,
 - le samedi de 9h à 17h (hors jours fériés).

* Depuis le formulaire de contact du site internet BIP&GO : https://www.bipandgo.com/contact_form/

Article 13 — Obligations générales du Client

Outre ce qui est stipulé par ailleurs, le Client s'engage de bonne foi :

1. à renseigner avec exactitude toutes données nécessaires à la validation de sa Commande ;
2. à communiquer tout élément d'information nécessaire à la bonne exécution des présentes CGV ;
3. à appliquer strictement les instructions données par BIP&GO, et à respecter toutes les stipulations des Conditions Générales de Vente ;
4. à payer le prix de la Carte de Recharge ;
5. à respecter l'ordre public et les bonnes mœurs ;
6. à respecter les CGV et toutes règles d'usage de l'utilisation de la Carte de Recharge.

À ne pas utiliser la Carte de Recharge en dehors du périmètre géographique défini au titre de l'article 3 des présentes CGV

Article 14 — Données personnelles

Dans le cadre de la fourniture de la Carte de Recharge et de son utilisation par le Client, BIP&GO est amenée à traiter des Données Personnelles du Client en qualité de responsable de traitement agissant dans le cadre de finalités distinctes.

Les Données Personnelles sont traitées par BIP&GO pour la fourniture de la Carte de Recharge, son utilisation par le Client, la gestion du Service Client, la facturation de la Carte de Recharge et pourront également permettre d'effectuer des opérations relatives à la prospection commerciale, l'envoi de newsletters, de notifications push et la réalisation d'études statistiques et de marché.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, de la fourniture de la Carte de Recharge et de son utilisation par le Client, ce dernier est informé que les Données Personnelles suivantes seront traitées par BIP&GO :

- Nom et prénom ;
- Adresse email ;
- Adresse postale, adresse de livraison ;
- Numéro d'identifiant client ;
- En cas de demande d'assistance : le contenu de la demande faite par email et les réponses associées.

Les Données Personnelles collectées sont destinées aux personnels habilités de BIP&GO (services marketing, relation client, recouvrement, etc.), ainsi qu'à ses sous-traitants, dans la limite de ce qui est nécessaire pour la fourniture de la Carte de Recharge.

Les Données Personnelles sont conservées :

- 5 ans dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et des demandes d'assistance;
- 10 ans dans le cadre de la facturation ;
- 1 an après le dernier contact de leur part ou lorsqu'ils n'ont pas répondu à deux sollicitations successives dans le cadre de la prospection. Lorsqu'une personne exerce son droit d'opposition à recevoir de la prospection, les informations permettant de prendre en compte son droit d'opposition sont conservées au maximum 3 ans à compter de l'exercice de ce droit, et exclusivement pour la gestion de ce droit d'opposition.

Pour plus de détails concernant les traitements des Données Personnelles par BIP&GO, la politique de confidentialité de BIP&GO est accessible à l'adresse <https://www.bipandgo.com/mentions-legales/>

Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que son droit à l'effacement dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 " Informatique et libertés " modifiée et du Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, auprès du Délégué à la Protection des Données (" DPO ") du Groupe Sanef, 30 boulevard Galliéni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@bipandgo.com.

Article 15 — Assurance

BIP&GO a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages à l'exécution des CGV par son personnel ou ses collaborateurs.

Article 16 — Responsabilité

16.1 – Responsabilité du Client

Le Client est tenu de respecter les instructions de sécurité en vigueur et toute autre réglementation applicable concernant la Carte de Recharge

Le Client est responsable de tous dommages résultant en tout ou partie de son Véhicule ou de son câble de chargement.

Le Client est responsable de tout préjudice survenant en cas de non-respect de la réglementation en vigueur, des conditions et instructions d'utilisation de la Carte de Recharge,

de la Borne, du Véhicule Electrique et/ou du câble de chargement.

Le Client est seul responsable de l'utilisation de son Compte Client ainsi que de sa Carte de Recharge. Il est responsable de leur garde et doit répondre des actes et agissements de toute personne utilisant son Compte Client ainsi que de sa Carte de Recharge, même à son insu. Il est seul responsable des informations qu'il a lui-même communiqué ou qu'il est réputé avoir communiqué à BIP&GO dans le cadre des présentes CGV.

Le Client est seul responsable de toute utilisation de la Carte de Recharge en dehors du périmètre géographique défini au titre de l'article 3 des présentes CGV.

En cas de dommage, quel qu'il soit, le Client est tenu d'en avertir dès que possible BIP&GO selon modalités exposées à l'article 12 des présentes CGV, et dans les plus brefs délais à compter de la découverte du dommage.

16.2 – Responsabilité de BIP&GO

BIP&GO est responsable des seuls dommages directs qui pourraient être causés au Client du fait de la mauvaise exécution et/ou inexécution des obligations lui incombant en vertu des CGV.

En outre, la responsabilité de BIP&GO ne saurait en aucune manière être engagée du fait d'agissement de tiers (partenaires, autres Clients, etc.), ou en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'utilisation de la Carte de Recharge se fait sous l'entière responsabilité du Client.

À ce titre, BIP&GO ne sera en aucun cas responsable, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit en cas de :

- communication d'informations erronées de la part du Client sur toutes Données Personnelles utiles pour la délivrance de la Carte de Recharge ;
- comportement dangereux, illégal ou frauduleux du Client ;
- dommages corporels matériels ou immatériels, aux personnes ou aux biens tels que accidents, vols ou dégâts, même partiels, qui pourraient survenir lors de l'utilisation de la Carte de Recharge, notamment à l'occasion de l'arrivée ou du départ d'un Client, ou de son stationnement au sein de la station.
- dommages résultant d'une mauvaise utilisation de la Carte de Recharge ou de la violation totale ou partielle de la réglementation en vigueur, des instructions de sécurité en vigueur ou toute autre règle afférente aux sessions de Recharge, aux Bornes ou au Véhicule Electrique concerné.

Article 17 — Exclusion de Responsabilité

BIP&GO décline toute responsabilité en cas de dommage subi découlant de défauts des infrastructures, réseaux d'électricité, connexions (internet, mobile, etc.), cela comprend notamment une rupture du service, un dysfonctionnement des flux, une intrusion extérieure, les éventuelles lenteurs, etc.

BIP&GO n'est pas tenue d'exécuter ses obligations en cas de force majeure et dans tous les cas où elle est empêchée de le faire par un élément extérieur à ses services tel que, de manière non-exhaustive : défaillance d'Internet, défaillance de connexion, défaillance du système informatique, défaillance de l'alimentation en électricité, défaillance des boites e-mail, défaillances ou modification des technologies tiers, difficulté de transport, grèves, mesures gouvernementales, etc.

En cas d'erreur constatée sur l'Application, tout Client concerné peut prendre attache avec BIP&GO via les moyens suivants : appli@bipandgo.com, et, dans la mesure du possible, l'informer de manière précise quant aux informations erronées ou manquantes sur l'Application.

BIP&GO ne peut être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit, prévisibles ou imprévisibles, découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle de Commander et/ou d'utiliser une Carte de Recharge, d'utiliser le Compte Client, ou l'Application. BIP&GO ne peut être tenue responsable d'une utilisation de la Carte de Recharge en dehors du périmètre géographique défini au titre de l'article 3 des présentes CGV. BIP&GO met tout en œuvre pour vérifier les informations communiquées par les Clients mais elle n'est débitrice que d'une obligation de moyen pour ce faire.

Article 18 — Garantie

BIP&GO ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la non-violation des droits d'un tiers, la continuité, performance et/ou pérennité de la Carte de Recharge et/ou quant à l'aptitude à un usage particulier ou l'adéquation de la Carte de Recharge aux besoins du Client, ni ne garantit qu'elle soit exempte d'anomalies, erreurs ou qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption. La Carte de Recharge est fournie « en l'état » et selon sa disponibilité.

Article 19 — Force majeure

BIP&GO ne sera pas tenue pour responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des Conditions Générales de Vente qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans le cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations des Conditions Générales de Vente sont suspendues. Si le cas de force majeure se poursuit pendant une durée de plus d'un (1) mois, les présentes CGV pourront être résiliées de plein droit dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 20 — Divers

20.1 Intégralité des CGV

Si l'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente est réputée nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice émanant d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite. Cependant, les autres stipulations des Conditions Générales de Vente garderont leur force et leur portée. Par ailleurs, les parties conviennent qu'en cas de nullité d'une clause jugée par une juridiction compétente, la clause nulle sera remplacée par la clause valable la plus proche de l'esprit et de l'économie du contrat prévu par les présentes.

20.2 Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses droits ou obligations visés aux présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

20.3 Cession

Le Contrat ne peut être cédé par le Client sans l'accord exprès préalable et écrit de BIP&GO.

Article 21 — Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L.616-1 du code de la consommation, le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une médiation conventionnelle (L612-1 du Code de la consommation) ou à tout autre mode de règlement alternatif des litiges en cas de contestations. Pour ce faire, après avoir saisi BIP&GO et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le Client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

Article 22 — Droit applicable - Règlement des litiges

Les Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, tous différends relatifs aux CGV seront portés à la connaissance des tribunaux compétents tels que définis par le Code de la Consommation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

Préambule

La société **BIP&GO** est une société de services auxiliaire de transports terrestres, commercialisant notamment des abonnements au télépéage.

Afin de compléter l'offre de produits et services proposés à ses abonnés, BIP&GO a conclu un contrat de sous-traitance avec la société OPT EVEN Services afin de lui confier la gestion des prestations de services mentionnées à l'article 2 de l'annexe 1 des présentes Conditions Particulières, et un contrat d'assurance collective perte financière avec la société OPT EVEN Assurances, laquelle assure et gère la Complémentaire d'Assurances.

BIP&GO gère quant à elle les prestations de services mentionnées à l'article 1 de l'annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Particulières déterminent les prestations qui seront prises en charge par BIP&GO et OPT EVEN Services d'une part, et la Complémentaire d'Assurance d'autre part, ainsi que leurs conditions et modalités d'exécution.

Seules les présentes Conditions Particulières sont applicables en cas de demande de prise en charge ou de litige entre les parties.

I) Définitions générales

Titulaire / Abonné : Toute personne physique agissant en qualité de consommateur, ayant souscrit un abonnement au badge de Télépéage Bip&Go dans le cadre d'un usage privé.

Adhérent : Abonné ayant adhéré à l'Option Premium.

BIP&GO / Société Emettrice : SAS au capital de 1000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°750 535 288, dont le siège social est sis 30 BD GALLIENI 92130 ISSY LES MOULINEAUX France,

Option Premium : Ensemble de prestations et de services commercialisés par BIP&GO sous forme d'une adhésion annuelle à un package de services. Cette Option Premium ouvre droit entre autres au bénéfice d'une Complémentaire d'Assurances.

Complémentaire d'Assurance PREMIUM : prestation d'assurance due dans le cadre de l'assurance collective Perte Financière souscrite par BIP&GO auprès d'OPT EVEN Assurances et octroyée à titre gratuit par BIP&GO aux Abonnés ayant adhéré à l'Option Premium.

OPT EVEN Services / Prestataire : SAS au capital de 365 878 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 375 426, dont le siège social est sis 10, rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne,

OPT EVEN Assurances / Assureur : SA au capital de 5 335 715 euros, située 10 rue Olympe de Gouges 69100 Villeurbanne - immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 379 954 886, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

Véhicule : Tout véhicule désigné sur le bulletin d'adhésion à l'Option Premium, pour lequel l'Abonné a adhéré à l'Option Premium, et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2 des présentes.

Perte Totale (disparition ou destruction complète du Véhicule) :

- le Véhicule est considéré comme disparu s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la déclaration de vol auprès des autorités de police.
- il y a destruction complète du Véhicule lorsqu'à la suite d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile, d'un incendie, d'une panne, d'une explosion ou d'un

basculement, le montant des réparations TTC du Véhicule est supérieur au montant de la valeur TTC du Véhicule, cette valeur étant déterminée à dire d'expert.

II) Éligibilité à l'Option Premium

L'Option Premium est commercialisée uniquement auprès des Titulaires, abonnés au télépéage auprès de la Société Emettrice, c'est-à-dire ayant un contrat d'abonnement actif chez la Société Emettrice.

Par actif, il est notamment entendu que le compte télépéage doit avoir au moins un télébadge actif, c'est-à-dire non-résilié par le Titulaire lui-même ou par la Société Emettrice, et non mis en opposition par la Société Emettrice pour défaut de paiement, ou pour tout autre motif prévu aux Conditions Générales et Conditions Particulières du contrat d'abonnement au badge télépéage BIP&GO. La Société Emettrice est libre de refuser une adhésion à l'Option Premium si ces conditions ne sont pas remplies.

L'Option Premium n'est pas disponible pour les entreprises et les professionnels, seuls les consommateurs ayant la qualité de particuliers et utilisant leur véhicule pour un usage exclusivement privé (trajet domicile-travail et loisirs) peuvent souscrire à l'Option Premium.

La personne physique qui souscrit à l'Option Premium doit être la même que le Titulaire du contrat d'abonnement au badge télépéage BIP&GO. (Même nom, même prénom, même adresse).

L'Option Premium est souscrite de manière distincte pour chaque plaque d'immatriculation dans le respect des critères d'éligibilité décrits à l'article III des présentes.

III) Éligibilité des véhicules à l'Option Premium

Seuls les véhicules immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) et appartenant aux classes autoroutières 1, 2 et 5 (cf Article VI.2 des conditions générales de vente de Bip&Go) peuvent bénéficier des prestations, services et Complémentaire d'Assurances de l'Option Premium.

La souscription d'une Option Premium pour un véhicule ne répondant pas aux critères précités sera considérée comme nulle. La Société Emettrice se réserve le droit de refuser ou de résilier à tout moment une souscription à l'Option Premium pour un véhicule non-éligible.

Le Titulaire est informé que l'adhésion à une Option Premium pour un véhicule ne répondant pas aux critères précités ne lui donnera notamment pas accès au bénéfice de la Complémentaire d'Assurances souscrite par la Société Emettrice. Le Titulaire ne pourra tenter aucun recours à l'encontre de la Société Emettrice ou du Prestataire sur ce motif.

IV) Durée du contrat

a) Durée d'engagement à l'Option Premium

La période d'engagement à l'Option Premium est d'une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de la date d'adhésion, et renouvelable par tacite reconduction par période de 12 (douze) mois, sous réserve que le contrat d'abonnement au badge télépéage Bip&Go soit toujours actif.

La période d'engagement et la date anniversaire de reconduction de l'Option Premium sont totalement indépendantes de la date anniversaire de souscription à l'abonnement au badge télépéage BIP&GO auprès de la Société Emettrice.

La facturation et le prélèvement des montants dus au titre de l'adhésion à l'Option Premium sont séparés et indépendants de la

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

facturation et du prélèvement à l'abonnement au badge télépéage BIP&GO.

b) Résiliation par le Titulaire

Le Titulaire de l'Option Premium peut résilier l'Option Premium à tout moment :

- Sur son espace Abonné Bip&Go sur le site internet www.bipandgo.com, dans la rubrique « Option Premium ».
- En se rendant en [agences commerciales Bip&Go](#)

Par voie de conséquence et de manière immédiate, le Titulaire ne bénéficiera plus d'aucune des prestations et services de l'Option Premium.

Notamment, le bénéfice de la Complémentaire d'Assurances cessera immédiatement pour le Véhicule.

Aucun remboursement ne sera émis de la part de la Société Emettrice, du Prestataire ou de l'Assureur à la suite d'une résiliation.

c) Résiliation par la Société Emettrice

Bip&Go se réserve le droit de résilier de plein droit l'Option Premium, en cas d'inexécution de l'une des quelconques obligations incombant à l'Abonné de l'Option Premium (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues), en cas de compte télépéage devenu inactif du fait du Titulaire ou de la Société Emettrice (résiliation du contrat télépéage, mise en opposition du (des) télébadge(s)), ou en cas de suppression du service de l'Option Premium.

Par voie de conséquence et de manière immédiate, le Titulaire ne bénéficiera plus d'aucune des prestations et services de l'Option Premium.

Notamment, le bénéfice de la Complémentaire d'Assurances cessera immédiatement pour le Véhicule.

Aucun remboursement ne sera émis de la part de la Société Emettrice, du Prestataire ou de l'Assureur à la suite d'une résiliation.

La Société Emettrice informera le Titulaire de la résiliation de son ou ses Option(s) Premium.

En cas de déclaration de perte ou de vol de son télébadge, le Titulaire dispose de trois mois pour refaire une demande de nouveau badge auprès de la Société Emettrice et conserver un compte télépéage actif.

Passé ce délai de 3 mois, la Société Emettrice se réserve le droit de résilier le compte Télépéage du Titulaire. Par voie de conséquence l'Option Premium attachée à ce compte télépéage sera également résiliée par la Société Emettrice.

De ce fait et de manière immédiate, le Titulaire ne bénéficiera plus d'aucune des prestations et services de l'Option Premium. Notamment, le bénéfice de la Complémentaire d'Assurances cessera immédiatement pour le véhicule associé.

d) Rétractation en cas de vente à distance de prestations de service

En application de l'article L221-18 du Code de la consommation, en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement l'Adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours suite à l'adhésion à l'Option Premium pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles [L. 221-23 à L.221-25](#).

L'Adhérent peut se reporter aux modalités figurant sur le formulaire de rétractation mis en ligne sur le site web de la Société Emettrice : https://www.bipandgo.com/FORMULAIRE-RETRACTATION/Base_download

e) Cessibilité

L'Option Premium n'est pas cessible.

V) Canaux de Souscription à l'Option Premium

Un Titulaire peut adhérer à l'Option Premium à tout moment, soit de manière concomitante à sa souscription à un contrat d'abonnement au badge télépéage BIP&GO commercialisé par la Société Emettrice, soit à tout autre moment après la souscription.

L'adhésion à l'Option Premium peut s'effectuer :

- En même temps que la souscription à l'abonnement au badge télépéage Bip&Go sur le site internet de la Société Emettrice.
- Pour le Titulaire déjà abonné au badge télépéage BIP&Go, sur l'espace Abonné Bip&Go du site internet www.bipandgo.com, dans la rubrique « Option Premium ».
- En même temps que la souscription à l'abonnement au badge télépéage Bip&Go en se rendant en [agences commerciales Bip&Go](#).
- Pour le Titulaire déjà abonné au badge télépéage BIP&GO en se rendant en [agences commerciales Bip&Go](#).

VI) Prise d'effet de l'Option Premium

Un délai de carence de cinq (5) jours ouvrés s'applique à partir de la confirmation, par la Société Emettrice, de l'adhésion à l'Option Premium par le Titulaire.

Les services et prestations, et tous leurs bénéfices, sont effectifs le 6^{ème} jour ouvré après la confirmation de l'adhésion à l'Option Premium, par la Société Emettrice au Titulaire.

VII) Facturation

La facturation de l'adhésion à l'Option Premium s'effectue obligatoirement avec le même moyen de paiement que celui utilisé et inscrit par le Titulaire pour le paiement de son abonnement au badge télépéage BIP&GO.

L'Option Premium est payable chaque année, en une seule fois et en euros.

L'Adhérent sera facturé chaque année, à la date anniversaire de l'adhésion à l'Option Premium.

Une facture est disponible sur l'espace abonné de l'Adhérent sur le site internet de la Société Emettrice, uniquement en facture électronique.

VIII) Prix

Le tarif en euros toutes taxes comprises (TTC) en vigueur de l'Option Premium est disponible dans l'annexe II des présentes.

La Société Emettrice se réserve le droit de modifier la tarification de l'Option Premium à tout moment. L'application de la nouvelle tarification interviendra néanmoins à la prochaine date anniversaire de l'adhésion, lors de la tacite reconduction du contrat. Aucune somme ne sera demandée de manière rétroactive à l'Adhérent.

A compter de la notification par la Société Emettrice de sa décision de changement de tarif, l'Adhérent dispose d'un (1) mois pour refuser la nouvelle tarification en procédant à la résiliation de l'Option Premium via son espace Abonné sur le site internet de la Société Emettrice www.bipandgo.com ou en [agences commerciales Bip&Go](#).

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

Passé ce délai d'un mois, l'Adhérent est réputé avoir accepté la nouvelle tarification.

IX) Factures impayées

En cas de non-paiement de la facture d'abonnement à l'Option Premium, que ce soit à la première souscription ou dans le cas d'un renouvellement tacite, l'Option Premium sera automatiquement résiliée par la Société Emettrice.

Par voie de conséquence et de manière immédiate, le Titulaire ne bénéficiera plus d'aucune des prestations et services de l'Option Premium.

Le bénéfice de la Complémentaire d'Assurances cessera pour le véhicule associé.

La Société Emettrice informera le Titulaire de la résiliation de son ou ses Option(s) Premium pour défaut de paiement.

X) Évolution des prestations et services

La Société Emettrice se réserve le droit de modifier le contenu des prestations et services de l'Option Premium, de supprimer ou d'ajouter des prestations et services. La Société Emettrice se réserve le droit de sous-traiter lesdites prestations. Bip&Go avertira l'Adhérent de ces changements et de leur date de prise d'effet. Pour les prestations proposées directement par Bip&Go, la prise d'effet des évolutions de prestations et services pourra être immédiate.

A compter de la notification par la Société Emettrice du changement des prestations et services inclus dans l'Option Premium, l'Adhérent dispose d'un mois pour procéder à la résiliation de l'Option Premium sur son espace Abonné sur internet ou en [agences commerciales Bip&Go](#).

Passé ce délai d'un mois, l'Adhérent est réputé avoir accepté lesdites modifications.

XI) Limitation de responsabilité

Bip&Go s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux le fonctionnement du service « Option Premium » aux Abonnés Bip&Go.

Cependant, la Société Emettrice décline toutes responsabilités en cas :

- De non-remboursement ou de non-exécution d'un service de la part du Prestataire.
- D'impossibilité de joindre le centre de relation client du Prestataire auprès duquel certains services sont sous-traités.
- D'impossibilité de joindre le centre de relation client de la Société Emettrice.
- D'interruption, de pannes, ou de dysfonctionnements de l'espace Premium de l'Adhérent.
- De facturation de prestations additionnelles, proposées en dehors des prestations et services prévus dans le cadre de l'Option Premium, par le Prestataire et facturées directement par ce dernier à l'Adhérent.

ANNEXE 1 : PRESTATIONS ET SERVICES INCLUS DANS L'OPTION PREMIUM ET CONDITIONS

Les prestations et services de l'Option Premium sont, pour certaines, fournies par la Société Emettrice et, pour d'autres, fournies par le Prestataire, auprès duquel la Société Emettrice sous-traite l'exécution de certains services et prestations.

1. Prestations et services fournis directement par la Société Emettrice

1.1) Avantages Boutique Bip&Go

L'accès à la boutique s'effectue via le site web www.bipandgo.com ou dans les [agences commerciales Bip&Go](#). L'Option Premium donne accès à des réductions ou à des gratuités sur des articles ou services proposés dans la boutique Bip&Go.

Les avantages sont :

a) Un support de badge gratuit par période de 12 mois (durée d'adhésion à l'Option Premium)

L'Abonné à l'Option Premium bénéficie d'un support de badge offert une fois sur la période de douze (12) mois correspondant à la durée d'adhésion à l'Option Premium.

La réduction est directement appliquée dans la boutique internet Bip&Go ou en agences commerciales Bip&Go. En cas de commande internet, l'avantage inclut également la gratuité des frais de conditionnement et d'envoi en France Métropolitaine.

Pour toute livraison en dehors du territoire français, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) définie dans le Code Général des Impôts est applicable et les frais de livraison sont intégralement à la charge de l'Abonné. (cf *annexe tarifaire des conditions générales de vente de la Société Emettrice*)

b) Réduction de 50% sur le tarif en vigueur du brassard moto par période de 12 mois (durée d'adhésion à l'Option Premium)

L'Abonné à l'Option Premium bénéficie d'une réduction de 50% sur la commande d'un brassard moto, une fois sur la période de douze (12) mois correspondant à la durée d'adhésion à l'Option Premium. La réduction est directement appliquée dans la boutique internet Bip&Go ou en agences commerciales Bip&Go. En cas de commande internet, les frais de conditionnement et d'envoi en France Métropolitaine sont intégralement à la charge du Titulaire. Pour toute livraison en dehors du territoire français la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) définie dans le Code Général des Impôts est applicable et les frais de livraisons sont intégralement à la charge de l'Abonné. (cf *annexe tarifaire des conditions générales de vente de la Société Emettrice*)

1.2) Accès prioritaire au service Abonné Bip&Go via un numéro de téléphone dédié

L'Abonné à l'Option Premium a accès à un numéro de téléphone dédié, différent du numéro des abonnés télépéage classiques, disponible sur les documents fournis dans la rubrique Premium de son espace Abonné sur internet.

Ce service ne propose pas un service Abonné dédié aux Abonnés à l'Option Premium, mais consiste bien en un numéro dédié qui garantit au Titulaire de l'Option Premium d'être priorisé dans la file d'attente de prise en charge téléphonique par les conseillers clientèle de la Société Emettrice.

Une confirmation d'identification pourra être demandée au Titulaire pour confirmer son statut d'Abonné Option Premium et prioritaire.

L'engagement de la Société Emettrice est de prioriser les Abonnés de l'Option Premium par rapport aux abonnés classiques, et de réduire ainsi leur temps d'attente. Toutefois cet engagement ne garantit pas un temps d'attente défini à l'avance.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

Si l'identification n'est pas fructueuse et que la Société Emettrice ne peut s'assurer que le Titulaire dispose d'une Option Premium, ce dernier sera redirigé dans la file d'attente standard.

Le service client Bip&Go n'assure que les fonctions de service client Télépéage, il n'est pas en charge des prestations d'assistance ou d'assurances proposés dans le cadre de l'Option Premium, qui sont accessibles via un autre numéro téléphonique (disponible sur l'espace abonné), opéré par le prestataire sous-traitant de la Société Emettrice.

1.3) Attribution d'un télébadge de nouvelle génération dès mise sur le marché

L'Option Premium permet au Titulaire d'obtenir un échange prioritaire et gratuit de son télébadge actuel pour un télébadge nouvelle génération, quel que soit l'âge de son télébadge actuel. Bip&Go prendra l'initiative d'informer les Titulaires concernés de la disponibilité d'une nouvelle génération de télébadge pour leur proposer un échange de télébadge via internet avec livraison à domicile, ou en [agences commerciales Bip&Go](#).

Sont considérés comme télébadges nouvelle génération, les modèles de télébadges de technologies postérieures au modèle TRP4010-1xA, actuellement mis à disposition à la date des présentes conditions particulières par la Société Emettrice, et présentant des évolutions technologiques et/ou fonctionnelles significatives, apportant une évolution de service significative pour le Titulaire (évolution de l'encombrement, gain d'autonomie, nouvelle fonctionnalité, meilleure détection, ...).

Un télébadge postérieur au modèle TRP4010-1xA, mais ne présentant pas d'évolutions technologiques ou fonctionnelles décrites ci-dessus, ne sera pas qualifié de modèle nouvelle génération et ne fera pas l'objet d'un remplacement gratuit.

Un changement de télébadge occasionné par une demande de changement d'offre commerciale (à l'initiative du Titulaire ou de la Société Emettrice) ou par le souhait du Titulaire d'accéder à une extension territoriale d'usage, ne sera pas considéré comme un changement de badge dit « nouvelle génération », et sera facturé au tarif en vigueur (*cf annexe tarifaire des conditions générales de vente de la Société Emettrice*).

2. Prestations de services mises en œuvre par OPT EVEN Services

La Société Emettrice a délégué la gestion des prestations de services ci-dessous énumérées à OPT EVEN Services.

- une prestation SOS FOURRIERE
- un stage de Prévention Routière
- une aide à la Rédaction d'un constat amiable
- une prise de rendez-vous en Atelier

Pour les prestations SOS Fourrière, l'aide à la rédaction du constat amiable et la prise de rendez-vous en Atelier, veuillez contacter OPT EVEN Services 24h/24, 7j/7, par téléphone au :

04 72 43 78 64 (coût d'un appel local)
+33 4 72 43 78 64 pour les appels depuis l'étranger

Pour la prestation Stage de Prévention Routière, veuillez contacter OPT EVEN Services du lundi au vendredi de 9h à 17h par email :

assistanceocc@opteven.com

2.1 DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES

a) Prestation SOS FOURRIERE

En France métropolitaine (Corse incluse), Italie, Espagne ou au Portugal, si le Véhicule a été enlevé sur le réseau routier et acheminé dans une fourrière de ce même pays, OPT EVEN Services s'engage à contacter les fourrières automobiles municipales couvrant la zone où stationnait le Véhicule afin d'informer l'Adhérent de l'adresse de la fourrière où le Véhicule a été emmené.

Dans ce cas, un taxi pourra être mis à la disposition de l'Adhérent dans la limite de 50 euros TTC afin qu'il puisse récupérer le Véhicule à la fourrière.

Cette prestation est limitée à une prestation par année contractuelle.

b) Stage de Prévention Routière

OPT EVEN Services procèdera au remboursement a posteriori d'un stage de type Eco conduite en e-learning effectué par l'Adhérent à concurrence de 150 € TTC par an.

Le remboursement sera effectué uniquement sur présentation de la facture acquittée et libellée au nom de l'Adhérent.

c) Aide à la Rédaction du constat amiable

À la suite d'un accident de la circulation survenu sur les réseaux autoroutiers français, espagnol, portugais ou italien, dans le cadre de l'utilisation du Véhicule, OPT EVEN Services fournit, sur simple demande, les informations ou démarches à suivre dans le cadre de l'établissement d'un constat à l'amiable.

Si une réponse ne peut pas être apportée immédiatement, OPT EVEN Services effectuera les recherches nécessaires et recontactera l'Adhérent dans les meilleurs délais. OPT EVEN Services s'engage à respecter une totale confidentialité des conversations tenues lors de ces prestations par téléphone.

Les informations communiquées sont des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66-1 de la loi n°71-1130 modifiée du 31 décembre 1971.

OPT EVEN Services ne peut être tenue pour responsable ni de l'interprétation ni de l'utilisation des informations communiquées.

L'Adhérent reste seul responsable de la description des annotations et faits restitués sur le constat. OPT EVEN Services ne procède à aucune démarche de déclaration de sinistre auprès de l'Assureur de Responsabilité Civile du Véhicule, ni à aucune démarche auprès des forces de l'ordre ou des services de secours.

Aucune confirmation écrite ne sera envoyée par OPT EVEN Services.

d) Prise de rendez-vous en Atelier (uniquement en France métropolitaine, Corse incluse)

Cette prestation est limitée à une prise de rendez-vous par année contractuelle et par Véhicule.

OPT EVEN Services organise la prise de rendez-vous pour la réalisation des opérations d'entretien périodiques du Véhicule en France métropolitaine (Corse incluse).

L'Adhérent fait sa demande de rendez-vous en appelant OPT EVEN Services et indique les renseignements suivants :

- Au moins 3 créneaux de disponibilité de 2 heures
- Le nom du réparateur automobile professionnel habituel ou souhaité

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

Sur les bases des propositions de l'Adhérent, OPTEVEN Services prendra rendez-vous auprès du réparateur. OPTEVEN Services confirmera le rendez-vous à l'Adhérent par SMS et/ou par email avec les informations suivantes : le créneau du rendez-vous et les coordonnées du réparateur. La veille du rendez-vous, OPTEVEN Services rappellera le rendez-vous à l'Adhérent en envoyant un SMS ou un email.

Si les créneaux proposés par l'Adhérent ne sont pas disponibles :

- OPTEVEN Services informera l'Adhérent des disponibilités du réparateur.
- Si l'un des créneaux convient à l'Adhérent, OPTEVEN Services prendra le rendez-vous auprès du réparateur et le confirmera à l'Adhérent par SMS ou par email.
- OPTEVEN Services rappellera le rendez-vous à l'Adhérent la veille du rendez-vous par mail / SMS ou appel.

Si les créneaux proposés par le réparateur ne conviennent pas à l'Adhérent, OPTEVEN Services pourra lui proposer un autre réparateur professionnel de l'automobile.

La prestation fournie consiste uniquement en la recherche et la prise d'un rendez-vous, par OPTEVEN Services auprès du réparateur professionnel choisi par l'Adhérent, dans le cadre des opérations d'entretien périodiques préconisées par le constructeur automobile.

OPTEVEN Services ne peut être tenue responsable de la qualité des opérations d'entretien. L'Adhérent reste le donneur d'ordre du réparateur et s'engage à régler directement les interventions effectuées par le professionnel de la réparation automobile.

2.2 OBLIGATIONS D'OPTEVEN SERVICES

OPTEVEN Services s'engage à exécuter dans les meilleurs délais les prestations prévues au contrat sauf cas de force majeure.

2.3. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

OPTEVEN Services s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues par le présent contrat. Cependant OPTEVEN Services ne peut être tenue pour responsable ni de la non-exécution ni des retards causés par :

- La guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- Les catastrophes naturelles,
- La mobilisation générale,
- L'état d'urgence déclaré par les autorités,
- La réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- Tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- Les conflits sociaux tels que grèves (sauf du personnel d'OPTEVEN Services), émeutes, mouvements populaires, lock-out,
- Les cataclysmes naturels,
- Les épidémies ou pandémies,
- Le risque nucléaire et les effets de la radioactivité,
- La désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration,
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

2.4 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ENREGISTREMENTS TELEPHONIQUES

2.4.1 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données personnelles concernant l'Adhérent à l'occasion de l'adhésion au contrat et/ou de son exécution, font l'objet d'un

traitement informatique sous la responsabilité de la société OPTEVEN Services, désigné comme Responsable de Traitement, et destiné à :

- la gestion de la relation commerciale entre OPTEVEN Services et l'Adhérent (base légale : intérêt légitime d'OPTEVEN Services),
- l'exécution du contrat, comprenant notamment la bonne exécution des prestations incluses dans le contrat, le suivi des prestations effectuées en application du contrat, la fourniture d'un conseil client cohérent et de qualité constante, le paiement des prestations, la gestion des impayés (base légale : exécution du Contrat) et,
- l'envoi de sollicitation commerciale de la part d'OPTEVEN Services sauf opposition de l'Adhérent (base légale : intérêt légitime d'OPTEVEN Services). Les données personnelles collectées peuvent également faire l'objet d'un traitement statistique sous réserve de leur parfaite anonymisation, et d'amélioration de sa connaissance client, pour personnaliser ses contenus, offres et publicités.

OPTEVEN Services s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant l'Adhérent à des tiers autres que (i) les sous-traitants et/ou des prestataires de services (prestataires informatiques, dépannage-remorquage, gestion de créances, marketing (en ligne), imprimerie, logistique, enquêtes d'opinion et études de marché) assurant, sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement, la réalisation de prestations d'assistance, de garantie Panne mécanique, d'entretien spécifiques et/ou complémentaires prévues au Contrat mais également des opérations de promotion et/ou de prospection commerciale pour le compte du Responsable de Traitement, sous réserve des choix de l'Adhérent, et (ii) des organismes publics d'assurance, pour répondre aux obligations légales du Responsable de Traitement. OPTEVEN Services déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'Adhérent qu'il collecte dans le cadre de la conclusion du Contrat. OPTEVEN Services conserve les données personnelles de l'Adhérent pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat. Les données personnelles feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par OPTEVEN Services.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, l'Adhérent est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPTEVEN à l'adresse suivante : <https://www.opteven.com/protection-des-donnees-personnelles/>.

L'Adhérent bénéficie des droits suivants sur ses données personnelles : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. L'Adhérent peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPTEVEN Services par courrier à l'adresse postale suivante : OPTEVEN Services, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : mydata@opteven.com. Afin de traiter cette demande, OPTEVEN Services pourra demander à l'Adhérent fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, OPTEVEN Services est susceptible de transférer des données personnelles de l'Adhérent vers un pays tiers à l'Union Européenne, sous réserve que des garanties appropriées soient préalablement mises en place, ou qu'une décision d'adéquation autorisant le libre transfert des

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

données personnelles vers le pays destinataire ait été rendue par la Commission européenne.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, l'Adhérent est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

2.4.2 Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services et/ou dans un objectif de formation et d'évaluation de ses salariés et/ou à des fins probatoires (par exemple pour prouver la mise en œuvre ou la bonne exécution des prestations ou la réalité d'un contrat), les communications téléphoniques avec OPTEVEN Services sont susceptibles d'être enregistrées. Ces enregistrements sont conservés pour une durée maximale de six (6) mois.

Ces enregistrements téléphoniques constituent un traitement de données à caractère personnel dont le responsable de traitement est OPTEVEN Services, auprès de qui les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition de limitation, d'effacement et de portabilité pour motifs légitimes, à l'adresse suivante : OPTEVEN Services – Service Relation Client - 10 rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne.

2.4.3 Droit d'opposition

Conformément aux dispositions de l'article L223-1 et suivants du Code de la consommation, l'Adhérent dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique tenue par OPPOSETEL sise 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, par voie électronique sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par voie postale.

2.5 CESSATION DES PRESTATIONS, NULLITE DU CONTRAT

a) Cessation des prestations

Les prestations prennent fin lorsque l'Option Premium n'a pas été renouvelée ou a pris fin quelle qu'en soit la raison.

Le contrat cessera de manière anticipée en cas de Perte Totale du Véhicule ou de cession du Véhicule sans possibilité de report du contrat sur un autre véhicule.

En cas de cessation anticipée, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'abonnement à l'Option Premium réglé pour la période annuelle de survenance de l'évènement à l'origine de la cessation anticipée.

b) Cas de nullité

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du contrat et la restitution à OPTEVEN Services des sommes indûment perçues, sans préjudice de dommages et intérêts.

Le rejet du premier prélèvement entraînera la nullité du présent contrat.

2.6 PRESCRIPTION

Toute action dérivant des prestations de service est prescrite par cinq (5) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance selon les dispositions des articles 2224 du Code civil. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (reconnaissance par OPTEVEN Services du droit de l'Adhérent ; demande en justice, même en référé ; acte d'exécution forcée ; désignation d'experts).

2.7 RECLAMATION et MEDIATION

Pour toute réclamation relative à la mise en œuvre d'une des prestations de services gérées par OPTEVEN Services, l'Adhérent devra s'adresser par courrier ou email à :

OPTEVEN Services - Service Relation Client
10 rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne.
relationclient@opteven.com

En cas d'échec de ce processus, conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation "*tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.*"

A ce titre, OPTEVEN Services propose à ses clients consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, de saisir un médiateur de la consommation inscrit sur la liste des médiateurs de la Cour d'Appel de Lyon et accessible sur le site <https://www.cours-appel.justice.fr/lyon/les-mediateurs-de-justice>.

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice, l'Adhérent restant libre de mener toutes autres actions légales.

2.8 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. La langue française s'applique.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du contrat. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du domicile du défendeur.

L'Adhérent peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Les parties déclarent se soumettre à la compétence des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

3. Complémentaire d'Assurance Premium fournie par OPTEVEN Assurances

La Complémentaire d'Assurance PREMIUM est un contrat d'assurance collective Perte Financière souscrit par BIP&GO auprès d'OPTEVEN Assurances au bénéfice de ses clients Adhérents à l'Option Premium, propriétaires et/ou utilisateurs de véhicules répondant aux conditions d'éligibilité indiquées ci-après.

Les prestations prises en charge par OPTEVEN Assurances au titre du contrat ainsi que leurs conditions et modalités d'exécution sont décrites ci-après.

1. DEFINITIONS

Tous les termes suivants, commençant par une majuscule ou en gras, ont dans la présente notice la définition suivante :

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

Animal de compagnie : L'animal de compagnie est défini par le [code rural - article L214-6](#) et sont généralement les chiens ou les chats. Peuvent également bénéficier des prestations les « NAC », nouveaux animaux de compagnie pour la catégorie domestique comme furet, porc, chinchilla, lapin, cheval, cochon d'inde, et certaines espèces de rongeurs (souris, rats, hamsters, etc.), oiseaux/perruches, poissons, gallinacées, putois.

Assureur : OPT EVEN Assurances, SA au capital de 5 335 715 euros, située 10 rue Olympe de Gouges 69100 Villeurbanne - immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 379 954 886, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

Adhérent : Abonné ayant adhéré à l'Option Premium, propriétaire et/ou l'utilisateur du Véhicule.

Par « Utilisateur », on entend la personne ayant l'usage et la conduite du Véhicule, avec l'assentiment du propriétaire, au moment de la découverte du fait générateur entraînant l'application de la Complémentaire d'Assurance ou de la remise du Véhicule au réparateur. Il s'agit de l'adhérent, ou de tout conducteur autorisé par ce dernier.

Accident de la circulation : collision, choc contre un corps fixe ou mobile, dégradation du véhicule, versement, sortie de route y compris du fait d'animaux sauvages ou domestiques ou explosion..., ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur le lieu de l'Accident ou d'empêcher l'utilisation du véhicule dans les conditions prévues par le code de la route, et nécessitant un dépannage ou un remorquage vers un garage pour un stockage temporaire et/ou y effectuer les réparations nécessaires.

Crevaison : tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement) d'un pneumatique, qui rend impossible l'utilisation du Véhicule désigné dans les conditions normales de sécurité.

Dépannage : réparation temporaire ou permanente d'une Panne du Véhicule sur le lieu de l'immobilisation.

Complémentaire d'Assurance PREMIUM : prise en charge de tout ou partie des sommes restées à la charge de l'Adhérent en cas de survenance des faits générateurs prévus au Contrat.

Ce contrat comprend 4 prestations :

- Une assurance Assistance Complémentaire Dépannage-Remorquage,
- Une Garantie Panne mécanique,
- Une Garantie Pneu,
- Le remboursement des frais imputés à l'Adhérent en cas de perte ou de vol du badge télépéage Bip&Go.
- Une Garantie SOS Permis
- Une Garantie assistance et rapatriement des animaux

Panne : toute défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques du Véhicule ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la panne ou d'empêcher toute utilisation du Véhicule dans les conditions prévues par le code de la route. Cette immobilisation aura pour effet de nécessiter un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Perte financière : Frais restés à la charge de l'Adhérent à l'occasion de la survenance d'évènements aléatoires prévus au Contrat.

Préconisations du constructeur : Instructions édictées par le constructeur en vigueur en France et figurant dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation du Véhicule, relatives à son utilisation, son entretien et sa réparation. L'Adhérent déclare avoir été informé des préconisations du constructeur.

Réseau autoroutier concédé français : réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus.

Réseaux autoroutiers concédés italien, portugais, espagnol : réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrage à péage dans les pays suivants : Italie, Portugal et Espagne.

Souscripteur : BIP&GO Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 € dont le siège social est sis 30 BD GALLIENI 92130 ISSY LES MOULINEAUX France immatriculée sous le n°750 535 288 au RCS de Nanterre.

Usure normale : Phénomène constaté par le rapprochement entre, d'une part, l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage et leur temps d'usage, et d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté.

Véhicule : Tout véhicule désigné sur le bulletin d'adhésion à l'Option Premium, répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2 des présentes. Le Véhicule bénéficie des prestations d'assurances de la Complémentaire d'Assurance PREMIUM.

Valeur de remplacement du Véhicule déterminée à dire d'expert (VRADE) : Prix de revient total d'un véhicule d'occasion de même type et dans un état semblable, apprécié juste avant la survenance du sinistre.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas où le Véhicule ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, la souscription à l'Option Premium sera annulée de plein droit.

2.1 Eligibilité des véhicules

Peuvent bénéficier de la Complémentaire d'Assurance PREMIUM, les véhicules terrestres à moteur de type auto, moto dont side-car, camping-car, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (soit les véhicules répertoriés dans [les classes autoroutières 1, 2 et 5](#)), immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) et dont le propriétaire a sa résidence principale et habituelle en France métropolitaine.

Il s'agit de véhicules particuliers (VL) ou utilitaires (VUL) destinés à un usage exclusivement privé (trajet domicile/lieu de travail habituel et loisirs).

2.2 Inéligibilité du Véhicule

Sont formellement exclus de la Complémentaire d'Assurance PREMIUM :

- Les véhicules destinés à la location courte durée (Codes APE 7711A, 7711B, 7712Z, 4941C),
- Les véhicules à usage professionnel quel qu'il soit,

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

- Les véhicules utilisés par la police, la gendarmerie, l'armée ou les pompiers,
- Les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses, rallyes ou épreuves de vitesse,
- Les véhicules réparés suite à une perte totale ou à une procédure Véhicule Economiquement Irréparable (V.E.I),
- Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à leur première mise en circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente,
- Les remorques et caravanes tractées,
- Les véhicules ne répondant pas aux conditions d'éligibilité indiquées à l'article 2.1.

2.3. Conditions relatives à l'Adhérent

L'Adhérent doit répondre aux critères définis dans l'article 1.

2.4 Non Cessibilité du contrat

L'option Premium est liée à la souscription, en son nom, de l'Adhérent à un abonnement télépéage Bip&Go et à l'adhésion à l'Option Premium : elle n'est pas cessible en cas de vente du Véhicule.

Le contrat cesse de plein droit au jour de la vente du Véhicule.

3. TERRITORIALITE

Les prestations Garantie Panne Mécanique, Garantie Pneu et Assistance Complémentaire Dépannage-Remorquage s'appliquent aux évènements survenus sur le Réseau autoroutier concédé français et les Réseaux autoroutiers concédés italien, portugais et espagnol.

4. PERIODE DE VALIDITE DU CONTRAT

La Complémentaire d'Assurance PREMIUM prend effet le sixième (6^{ème}) jour suivant le jour de l'adhésion par l'Adhérent à l'Option Premium auprès de BIP&GO (via ses agences ou son site internet).

La durée du contrat suit la durée de validité de l'Option Premium Bip&Go. Cette durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

Le bénéfice de la Complémentaire d'Assurance PREMIUM prend fin de plein droit en cas de cessation de l'Option Premium, quelle qu'en soit la cause.

Dans l'hypothèse où le Véhicule est couvert par la garantie constructeur, les prestations prennent effet à l'expiration de ladite garantie.

Seules les Pannes survenues pendant la durée de validité de l'Option Premium seront prises en charge, excluant toute prise en charge pour des Pannes survenues avant la prise d'effet du contrat ou après la fin du contrat.

Article 5. MODALITES ET CHAMP D'APPLICATION DE LA COMPLEMENTAIRE D'ASSURANCES PREMIUM

5.1 Modalités

Afin d'obtenir le remboursement correspondant aux différentes garanties du contrat, l'Adhérent devra transmettre les justificatifs dont le détail est précisé ci-après selon la garantie concernée en transmettant l'original par courrier ou une copie scannée par email, en n'oubliant pas de préciser son numéro d'abonné BIP&GO.

Par email : servicetechnique@opteven.com

Par courrier simple à l'adresse suivante :

OPTEVEN ASSURANCES - SERVICE GESTION DES GARANTIES
ET ENTRETIENS / BIP&GO,
10 rue Olympe de Gougues
69100 VILLEURBANNE

L'indemnisation sera effectuée par virement bancaire par OPTEVEN Assurances dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs.

5.2 Assistance Complémentaire Dépannage - Remorquage

5.2.1 Objet et conditions de la prestation Assistance Complémentaire

L'Assureur indemnise l'Adhérent du montant resté à sa charge résultant d'une opération de Dépannage - Remorquage suite à l'immobilisation du Véhicule désigné dans la Complémentaire d'Assurance PREMIUM survenue sur le Réseau autoroutier concédé français, italien, portugais ou espagnol.

La prestation Assistance Complémentaire Dépannage-Remorquage est une prestation complémentaire, qui a pour unique but de compléter la prise en charge partielle d'un assureur de 1^{er} rang.

En cas d'absence d'assureur de 1^{er} rang, aucune indemnisation ne sera due.

Cette prestation n'a pas pour but d'organiser le dépannage-remorquage sur le lieu d'immobilisation.

L'immobilisation du Véhicule doit être due à une Panne, une Crevaison ou à un Accident de la circulation survenu sur le Réseau autoroutier concédé français, italien, portugais ou espagnol.

Cette indemnisation ne prend pas en charge les frais de grutage.

5.2.2 Justificatifs à transmettre à l'Assureur

L'Adhérent devra transmettre à l'assureur les justificatifs suivants (par courrier ou scannée par email):

- le bon d'intervention du dépanneur-remorqueur.
- la facture acquittée du dépanneur-remorqueur.
- le justificatif chiffré de prise en charge de l'assureur de 1^{er} rang.
- un RIB.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

5.3 Garantie Panne mécanique

5.3.1 Objet de la Garantie Panne mécanique

L'Assurance perte financière suite à une Panne couvre tout ou partie du coût des réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) réglé par l'Adhérent, en vue de la remise en état de fonctionnement normal du Véhicule, en cas de dommages survenant dans les conditions cumulatives suivantes :

- de manière fortuite, imprévue et ayant pour origine une cause interne,
- sur le Véhicule désigné lors de l'adhésion à l'Option Premium Bip&Go ou celui (après modification de la part de l'Adhérent) qui figure dans l'espace Adhérent Bip&Go à la date de survenance des faits.
- à la suite ou au cours de l'utilisation normale et appropriée du Véhicule telle que résultant des prescriptions d'utilisation émanant du constructeur.

Cette assurance n'a pas pour objet :

- de permettre la remise en état du Véhicule à la suite d'un accident de la circulation, ou la reprise du Véhicule par un professionnel de l'automobile,
- de s'appliquer aux opérations d'entretien, de mises au point ou de réglage, ou pour les pannes ou incidents ayant pour origine l'Usure normale,
- de garantir l'acquéreur contre les vices cachés du Véhicule et les conséquences de ceux-ci (articles 1641 et suivants du Code civil),
- de se substituer aux responsabilités civiles professionnelles, contractuelles ou délictuelles relevant ou non d'autres conventions ou modalités d'assurance.

L'assurance perte financière suite à une Panne rembourse le coût des pièces, organes et ingrédients expressément listés ci-dessous, ainsi que les ingrédients nécessaires à la réparation. La couverture dépend du type de Véhicule objet du contrat.

a) Couverture des Véhicules de type Automobile et Camping-car

Sont exclusivement garanties les pièces suivantes :

Dans le moteur, les pièces internes et lubrifiées suivantes : vilebrequin, paliers de vilebrequin, coussinets, cales de jeux latérales, bielles, pistons et leurs axes, segments, pignons de chaîne de distribution, chaîne, tendeur de chaîne, guide de chaîne, déphaseur, arbre à cames, paliers arbres à cames, ensemble rampe de culbuteurs et / ou poussoirs, soupapes, ressorts soupapes, guides soupapes, joints de queues de soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse, pastille de dessablage.

Dans la boîte de vitesses manuelle, les pièces internes et lubrifiées suivantes : roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction, différentiels, satellites, couronnes, planétaires, axes de satellites.

Dans la boîte de vitesses robotisée ou pilotée, les pièces internes et lubrifiées suivantes : roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction, axes de satellites, disque d'embrayage,

bloc hydraulique de sélection de rapports, bloc hydraulique de commande d'embrayage, pompe à huile, différentiel, couronnes, planétaires, hors embrayage à sec.

Dans la boîte de vitesses automatique : roulements, pignonnerie, arbres, disques d'embrayage, bloc hydraulique, convertisseur et pompe à huile, variateur à poulies, courroie métallique, différentiel, satellites, couronnes, planétaires, axes de satellites.

Dans le pont : différentiel, pignons et roulements.

Dans le système de suralimentation : turbocompresseur,

Dans le système de transmission : arbre de transmission de roue et arbre de transmission transversal,

Dans le système de freinage : maître-cylindre, répartiteur, servofreins, pompe d'assistance,

Dans le système électrique : alternateur, démarreur, les commodos,

Dans le système de direction : crémaillère, pompe d'assistance,

Ingrédients, pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur et boîte de vitesses, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement.

Toutes les pièces ne répondant pas à cette liste sont exclues. Les pièces énumérées ci-dessus qui seraient endommagées par la défaillance de pièces ou organes non couverts sont exclues.

b) Couverture des Motos (Deux-roues et trois-roues)

Sont exclusivement garanties les pièces suivantes :

- Dans le moteur : arbres à cames, bielles, couvre culasse, coussinets, basculeur, soupape, paliers de vilebrequin, pistons et segments, pompes à huile, poussoirs hydrauliques, vilebrequin, axe de piston, bloc-cylindres, pignon de démarreur, joint de culasse, culasse, système de distribution.

- Dans la boîte de vitesses : arbres, bagues, baladeurs, boîtier de transmission, pignons et engrenages, roulements internes, mécanisme de sélection, variateur. L'embrayage n'est pas couvert.

- Ingrédients : pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur et boîte de vitesses, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement.

- Dans le système de Freinage : le Système ABS comprenant les capteurs, les calculateurs, le groupe hydraulique.

La liste ci-dessus est limitative, toute pièce non énumérée n'est pas garantie. Les pièces énumérées ci-dessus qui seraient endommagées par la défaillance de pièces ou organes non couverts sont exclues.

5.3.2 Obligations de l'Adhérent

La mise en œuvre des prestations est subordonnée au respect par l'Adhérent des obligations énoncées ci-après sous peine de déchéance des prestations :

- d'utiliser le Véhicule dans le respect des normes et préconisations du constructeur,
- de faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révisions dans le strict respect des préconisations du constructeur, c'est-à-dire aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués sur le carnet d'entretien qui lui a été remis et/ou de se conformer à l'indicateur électronique de maintenance de son véhicule. Il s'engage à produire à

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM 01/02/2025

OPTEVEN Assurances son carnet d'entretien complété par le professionnel accompagné des factures acquittées, ces documents devant indiquer le kilométrage démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté ainsi que le détail de la main d'œuvre nécessitée et des opérations effectuées dans le cadre de l'entretien réalisé conformément aux préconisations du constructeur,

- de faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et, ensuite, de faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle,
- de confier le Véhicule à un professionnel de l'automobile dans les cinq (5) jours maximum suite à la survenance ou la connaissance par l'Adhérent de la Panne, en vue de sa réparation,
- de procéder au règlement de la facture de réparations du Véhicule,

Seules les Pannes survenues sur le Réseau autoroutier concédé français, espagnol, portugais ou italien et ayant nécessité un dépannage ou un remorquage sont couvertes au titre du présent contrat.

5.3.3 Détermination du montant de l'indemnité d'assurance et plafond

L'indemnité d'assurance est déterminée en fonction du montant de la facture réglée sans pouvoir dépasser un plafond de 1 000 euros TTC maximum par sinistre.

Le montant des réparations au titre d'une même Panne, excédant ce plafond, restera à la charge de l'Adhérent.

Si le Véhicule est déclaré économiquement irréparable ou en Perte Totale, et qu'aucune réparation n'est effectuée par l'Adhérent, aucune indemnité ne sera due par l'Assureur.

5.3.4 Justificatifs à transmettre à l'Assureur

L'Adhérent devra transmettre à l'Assureur les justificatifs suivants (par courrier ou scannée par email) :

- le bon d'intervention du dépanneur-remorqueur
- la facture acquittée de réparations du Véhicule désigné.

Le garage réparateur reste seul responsable des réparations qu'il a effectuées ou fait effectuer suite au diagnostic de panne initiale, notamment en cas d'erreur de diagnostic, de malfaçons ou du non-respect des règles de l'art applicables à sa profession.

5.4 Garantie Pneu

5.4.1 Objet et conditions de la Garantie Pneu

L'Assureur indemnise l'Adhérent du montant de la facture réglée par ce dernier pour la réparation ou le remplacement d'un ou de plusieurs pneus suite à une Crevaision subie par le Véhicule, survenue sur le réseau autoroutier français, espagnol, portugais ou italien, et ayant nécessité une opération de dépannage – remorquage.
Plafond de la garantie

Le montant de prise en charge des réparations effectuées par évènement déclaré ne pourra pas dépasser un plafond de 200 euros TTC maximum par évènement, peu importe le nombre de pneus changés.

L'indemnisation au titre de la Garantie Pneu ne prend pas en charge l'intervention du dépanneur-remorqueur.

5.4.2 Justificatifs à transmettre à l'Assureur

L'Adhérent devra transmettre à l'Assureur les justificatifs suivants (par courrier ou scannée par email) :

- le bon d'intervention du dépanneur-remorqueur
- la facture acquittée du remplacement de pneu comportant l'immatriculation du Véhicule
- un RIB.

5.5 Remboursement des frais de badge Bip&Go perdu ou volé

L'assureur indemnise l'Adhérent du montant des frais facturés pour un badge Bip&Go perdu ou volé à concurrence maximale de 30 € TTC par année contractuelle.

Justificatifs à transmettre à l'Assureur :

L'Adhérent devra transmettre à l'Assureur les justificatifs suivants (par courrier ou scannée par email) :

- la copie de sa correspondance (email, courrier) adressée à BIP&GO et informant de la perte ou du vol de son badge.
- la facture acquittée des frais facturés pour un badge Bip&Go perdu ou volé.
- un RIB.

5.6 Garantie SOS Permis

5.6.1 Objet de la garantie SOS Permis

Si l'Adhérent a fait l'objet d'un retrait de points suite à une infraction au Code de la Route durant la période de validité du Contrat, l'Assureur rembourse ou prend en charge les frais de stage de récupération de points du permis de conduire réalisé à son initiative, auprès d'un centre agréé en France.

Plafond de la garantie

Le montant de remboursement ne pourra pas dépasser un plafond de 250 euros TTC maximum par évènement.

Cette prestation est limitée à une occurrence par période de 12 mois.

La demande de remboursement doit être transmise à l'Assureur dans les 12 mois suivant la date de l'infraction ayant entraîné le retrait de points.

5.6.2 Justificatifs à transmettre à l'Assureur :

L'Adhérent devra transmettre à l'Assureur les justificatifs suivants (par courrier ou scannée par email) :

- la notification de retrait de points ou de procès-verbal d'infraction entraînant le retrait de points.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

- la facture acquittée du stage de récupération de points d'un centre agréé au nom de l'Adhérent.
- un RIB.

5.7 Garantie Assistance et Rapatriement des animaux

5.7.1 Objet de la garantie Assistance et Rapatriement des animaux

L'Assureur indemnise l'Adhérent du montant de la facture réglée par ce dernier pour des prestations d'assistance ou de rapatriement des animaux domestiques (à l'exclusion des animaux sauvages) qu'il transportait lorsque le Véhicule a nécessité une opération de dépannage-remorquage sur les réseaux autoroutiers concédés français, espagnol, portugais ou italien.

Plafond de la garantie

Le montant de remboursement ne pourra pas dépasser un plafond de 250 euros TTC maximum par évènement, peu importe le nombre d'animaux et les moyens déployés.

5.7.2 Justificatifs à transmettre à l'Assureur

L'Adhérent devra transmettre à l'Assureur les justificatifs suivants (par courrier ou scannée par email) :

- le bon d'intervention du dépanneur-remorqueur.
- la/les factures acquittées des prestations déployées pour l'assistance ou le rapatriement des animaux domestiques transportés.
- un RIB.

6. EXCLUSIONS

6.1 Exclusions relatives à l'Assistance Complémentaire Dépannage-Remorquage et à la Garantie Pneu

Évènements non couverts :

- Les évènements survenus hors des réseaux autoroutiers français, espagnol, portugais et italien,
- Le vol de bagages, matériels et objets restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier, l'autoradio, le système de navigation par satellite,
- Les frais de carburant et de péage,
- Les frais de restauration,
- Toute prestation non prévue par la Complémentaire d'Assurance PREMIUM.

6.2 Exclusions relatives à l'assurance perte financière suite à une Panne

L'assurance perte financière suite à une Panne ne s'applique pas :

- Aux avaries ou interventions résultant :
 - d'un accident de circulation, du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du Véhicule,
 - de l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion ou l'immobilisation prolongée du Véhicule,
 - de la surtension,
 - d'une cause externe, d'un évènement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires,
 - de la présence ou l'action d'animaux ou d'insectes dans le Véhicule,

- du non-respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat, toute remise en état résultant d'un problème lié à la mauvaise qualité du carburant ou à une erreur de carburant,
- de la négligence de l'Adhérent ou de l'Utilisateur pendant la période de garantie de la Complémentaire d'Assurance PREMIUM,
- d'un évènement connu de l'Adhérent de la garantie avant sa prise d'effet et non déclaré à l'Assureur,
- de fautes caractérisées d'utilisation : utilisation sportive ou compétitions officielles, transformation du Véhicule par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au Véhicule, la surcharge, ainsi que toute utilisation dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur,
- d'éléments ou pièces non conformes aux données d'origine du Véhicule selon le constructeur,
- de la rupture d'une pièce non couverte par la Complémentaire d'Assurance Premium.
- Aux avaries provoquées intentionnellement par l'Adhérent ou l'Utilisateur du Véhicule,
- Aux dommages dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la garantie ou postérieure à la fin de la garantie,
- Aux pannes répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché selon les articles 1641 et suivants du code civil,
- Aux pannes ayant pour origine le défaut de préparation du Véhicule avant sa vente,
- Aux pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution, selon les règles de l'art, d'une réparation ou d'une intervention d'entretien effectuée sur le Véhicule, par un professionnel de l'automobile ou par l'Adhérent, par l'Utilisateur du Véhicule, ou par toute personne autorisée à intervenir sur le Véhicule,
- Aux opérations d'entretien, de mise au point du réglage,
- Aux pannes ou incidents ayant pour origine l'Usure normale.

6.3 Exclusions relatives à la Garantie SOS Permis

La garantie SOS Permis ne s'applique pas :

- Au remboursement des frais de stage faisant suite à une perte de points résultant d'une infraction, lorsque celle-ci est consécutive à : - un refus de restituer le permis de conduire suite à une décision, à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer, - une conduite du Véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique tel qu'il est pénalement réprimé ou sous l'empire de plantes ou substances classées comme stupéfiants, ainsi qu'à un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou à établir la preuve de cet état.
- Aux infractions commises en dehors des réseaux routiers français, espagnol, portugais et italien

6.4 Frais et préjudices exclus

Les présentes garanties ont pour seule finalité de permettre la remise du Véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne suivant les conditions décrites dans la Complémentaire d'Assurance PREMIUM.

Ne sont donc pas pris en charge :

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

- Les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du Véhicule, les conséquences professionnelles, les frais de location d'un véhicule de remplacement (sauf convention contraire),
- Les frais de gardiennage, de parking, les amendes,
- Les préjudices de jouissance, de dépréciation du Véhicule,
- Les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects commerciaux,
- Le remplacement de pièces non défectueuses par préconisation du constructeur, par prévention ou pour raison de confort,
- Tous les dommages corporels ou matériels autres que ceux subis par le Véhicule résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après la réparation du Véhicule,
- Les frais relatifs aux campagnes de rappel du constructeur.

7. DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Nullité

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînent la nullité du Contrat. OPT EVEN Assurances se réserve le droit de réclamer remboursement de tout sinistre indûment payé.

7.2 Cessation de la Complémentaire d'Assurance Premium

7.2.1 Le contrat prend fin de plein droit dès résiliation de l'Option Premium BIP&GO.

7.2.2 Le contrat cessera de manière anticipée dans les cas mentionnés ci-dessous :

- En cas de destruction ou de Perte Totale du Véhicule, de cession du Véhicule ou de mise en œuvre d'une procédure VEI (Véhicule Economiquement Irréparable), quelle qu'en soit la cause,

- En cas de vente du Véhicule, quel qu'en soit le motif.

Dans ces hypothèses, la cessation du contrat sera effective à la date de la cession, de la restitution ou de la destruction ou de la Perte Totale du Véhicule sur présentation d'un justificatif de l'événement (rapport d'expertise, dépôt de plainte, facture de vente, certificat de cession etc).

- En cas d'absence totale d'entretien du Véhicule, de défaut grave et manifeste de l'entretien du Véhicule ou de non-respect des prescriptions du constructeur sur l'usage pour lequel le Véhicule est conçu, OPT EVEN Assurances dispose de la faculté de mettre fin au contrat sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

7.2.3 Cas de résiliation prévus par le Code des assurances

Il pourra également être fait application des cas de résiliation possibles selon les modalités prévues par le Code des assurances aux articles indiqués ci-dessous :

- a) après un sinistre cf. article R113-10 (par l'Assureur uniquement),
- b) suite à l'aggravation du risque (cf. article L113-4),
- c) suite à une erreur lors de la déclaration de risques constatée avant sinistre ou lors de la demande de prise en charge consécutive à un sinistre (cf. article L113-9) notamment en cas de non-respect des conditions d'éligibilité du contrat ou en cas d'omission ou inexactitude.

7.3 Non-exécution due à des circonstances exceptionnelles

L'Assureur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues dans le présent contrat.

Cependant, l'Assureur ne peut être tenu pour responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par : les catastrophes naturelles, les cataclysmes naturels, la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, l'état d'urgence déclaré par les autorités, la mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tous actes de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées, les conflits sociaux tels que grèves (sauf grèves du personnel de l'Assureur), émeutes, mouvements populaires, lock-out, le risque nucléaire et les effets de la radioactivité, la désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration, les épidémies ou pandémies, et tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la Complémentaire d'Assurance.

7.4 Subrogation

Selon les dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, l'Assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'Adhérent contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'Assureur. L'Assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'Adhérent, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'Adhérent, s'opérer en faveur de l'Assureur.

7.5 Prescription

En application des dispositions de l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (reconnaissance par l'Assureur du droit de l'Adhérent ; demande en justice, même en référé ; acte d'exécution forcée ; désignation d'experts à la suite d'un sinistre).

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Assureur par l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité selon les modalités prévues à l'article L114-1 et suivants du Code des assurances.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM

01/02/2025

7.6 Demande d'information, Réclamation et Médiation

Pour toute demande d'information ou réclamation, l'Adhérent s'adressera à OPTEVEN Assurances - Service Relation Client à l'adresse suivante :

OPTEVEN Assurances
Service Relation Client
10 rue Olympe de Gouges 69100 Villeurbanne
Email : relationclient@opteven.com

En cas de différend relatif à un sinistre qui n'aurait pas été résolu lors d'une première réclamation auprès du service Relation Client, et après épuisement des processus internes de réclamations propre à l'Assureur, l'Adhérent peut faire appel au service de La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, site internet <http://www.mediation-assurance.org/>

L'Adhérent dispose de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les Adhérents de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

7.7 Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Enregistrements téléphoniques

7.7.1. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données personnelles concernant l'Adhérent à l'occasion de l'adhésion au Contrat et/ou de son exécution, font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la société OPTEVEN Assurances, désigné comme Responsable de Traitement, et destiné à :

- la gestion de la relation commerciale entre OPTEVEN Assurances et l'Adhérent (base légale : intérêt légitime d'OPTEVEN Assurances),
- l'exécution du Contrat, comprenant notamment la mise en œuvre des garanties d'assurances souscrites / la bonne exécution des prestations incluses dans le Contrat, le suivi des prestations effectuées en application du Contrat, la fourniture d'un conseil client cohérent et de qualité constante, le paiement des garanties / des prestations, la gestion des impayés (base légale : exécution du Contrat) et,
- l'envoi de sollicitation commerciale de la part d'OPTEVEN Assurances sauf opposition de l'Adhérent (base légale : intérêt légitime d'OPTEVEN Assurances). Les données personnelles collectées peuvent également faire l'objet d'un traitement statistique sous réserve de leur parfaite anonymisation, et d'amélioration de sa connaissance client, pour personnaliser ses contenus, offres et publicités.

OPTEVEN Assurances s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant l'Adhérent à des tiers autres que (i) les sous-traitant et/ou des prestataires de services (prestataires informatiques, dépannage-remorquage, gestion de créances, marketing (en ligne), imprimerie, logistique, enquêtes d'opinion et études de marché) assurant, sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement, la réalisation de prestations d'assistance, de garantie Panne mécanique, d'entretien spécifiques et/ou complémentaires prévues au Contrat mais également des opérations de promotion et/ou de prospection commerciale pour le compte du Responsable de Traitement, sous réserve des choix de l'Adhérent, et (ii) des organismes publics d'assurance, pour répondre aux obligations légales du Responsable de Traitement. OPTEVEN Assurances déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la

sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'Adhérent qu'il collecte dans le cadre de la conclusion du Contrat. OPTEVEN Assurances conserve les données personnelles de l'Adhérent pendant la durée nécessaire à l'exécution du Contrat. Les données personnelles feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par OPTEVEN Assurances.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, l'Adhérent est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPTEVEN à l'adresse suivante : <https://www.opteven.com/protection-des-donnees-personnelles/>.

L'Adhérent bénéficie des droits suivants sur ses données personnelles : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. L'Adhérent peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPTEVEN Assurances par courrier à l'adresse postale suivante : OPTEVEN Assurances, Service Relation Client, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : mydata@opteven.com. Afin de traiter cette demande, OPTEVEN Assurances pourra demander à l'Adhérent de fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, OPTEVEN Assurances est susceptible de transférer des données personnelles de l'Adhérent vers un pays tiers à l'Union Européenne, sous réserve que des garanties appropriées soient préalablement mises en place, ou qu'une décision d'adéquation autorisant le libre transfert des données personnelles vers le pays destinataire ait été rendue par la Commission européenne.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, l'Adhérent est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

7.7.2. Enregistrements téléphoniques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services et/ou dans un objectif de formation et d'évaluation de ses salariés et/ou à des fins probatoires (par exemple pour prouver la mise en œuvre ou la bonne exécution des prestations ou la réalité d'un contrat), les communications téléphoniques avec OPTEVEN Assurances sont susceptibles d'être enregistrées. Ces enregistrements sont conservés pour une durée maximale de six (6) mois.

Ces enregistrements téléphoniques constituent un traitement de données à caractère personnel dont le responsable de traitement est OPTEVEN Assurances, auprès de qui les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition de limitation, d'effacement et de portabilité pour motifs légitimes, à l'adresse suivante : OPTEVEN Assurances – Service Relation Client - 10 rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne.

7.8 Droit applicable et Tribunaux compétents

Les prestations d'assurance de l'Option Premium sont régies pour leur interprétation et leur exécution par la loi française. La langue Française s'applique.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution de la Complémentaire d'Assurance PREMIUM. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION PREMIUM 01/02/2025

litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Lorsque l'Adhérent a la qualité de consommateur, il peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

7.9 Intégralité des dispositions relatives aux prestations d'assurance

Si l'une quelconque des stipulations est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

7.10 Cadre réglementaire

L'assurance perte financière suite à une Panne est une assurance de chose : ce n'est pas une assurance responsabilité civile couvrant le vendeur, ni la Société BIP&GO. L'assurance perte financière suite à une Panne complète les droits de l'Adhérent émanant du contrat d'achat du Véhicule et de l'assurance de 1^{er} rang. Le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices cachés du bien vendu. Les dispositions du présent contrat sont distinctes et ne se cumulent pas avec la garantie de conformité et la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues respectivement aux articles L217-4 du Code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil au profit de l'acquéreur.

Dans ce cadre la loi prévoit :

Garantie légale de conformité (*extraits du Code de la consommation*)

Article L.217-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au Contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le Contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.217-5 : Pour être conforme au Contrat, le bien doit : « Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant, correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ». Ou « présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Lorsque l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien, délai ramené à six (6) mois pour les biens d'occasion ».

Garantie des Vices Cachés (*Extraits du Code civil*)

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1er : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

ANNEXE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES DE L'OPTION PREMIUM

	Montant TTC
Option Premium 12 mois	14,50€ / an / véhicule

Tarifs en vigueur depuis le 1er mai 2018. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article VIII des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.